CS ENLÈVEMENT D'ENFANTS DE 1980 8 PROTECTION DES ENFANTS DE 1996

OCTOBRE 2023

DOC. PRÉL. NO 18 (VERSION RÉVISÉE)



Titre	Profil d'État révisé en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980
Document	Doc. prél. No 18 de janvier 2024 (version révisée approuvée par la CS de 2023 (en mode suivi des modifications))
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point à déterminer
Mandat(s)	C&D Nos 19 et 48 du CAGP de 2023
Objectif	- Réviser le format et le style du Profil d'État relatif à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 pour qu'il soit cohérent avec les Profils d'État de 1996, 2000 et 2007 dans le cadre du projet de Profil d'État électronique financé par une subvention d'action de l'UE (2023-2025) Inclure de nouvelles questions relatives à l'article 15 (voir Doc. prél. No 14) et de nouvelles questions relatives aux services relatifs au droit d'accès / de contact en vertu de l'article 21 (voir Doc. prél. No 15). Les ajouts approuvés par la SC de 2023 sont surlignés en jaune.
Mesures à prendre	Pour décision
Documents connexes	- Doc. prél. No 3 (définitif) de septembre 2011 - Profil des États - Convention Recouvrement des aliments de 200 - Doc. prél. No 7 de mai 2023 (seconde version révisée) - Projet de Profil d'État - Convention Protection des adultes de 2000 - Doc. prél. No 9 de juillet 2023 - Projet de Profil d'État en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996 - Doc. prél. No 14 d'août 2023 - Outils disponibles en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (art. 8, 14 et 15) en vue de déterminer si un déplacement ou un non-retour est illicite - Doc. prél. No 15 d'août 2023 - Droits d'accès / d'entretenir un contact et d'entretenir un contact dans le cadre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et de la Convention Protection des enfants de 1996

Table des matières

Avan	t-prop	oos au Profil d'Etat	2
l.	Auto	orités centrales	4
	1	Coordonnées de l'Autorité centrale	4
	2	Autre Autorité centrale désignée, le cas échéant	4
	3	Exigences linguistiques	5
	4	Fonctionnement de l'Autorité centrale	6
II.	Légi	slation pertinente en la matière	6
	5	Enlèvement international d'enfants	6
	6	Convention Protection des enfants de 1996	7
III.	Dem	nandes de retour	8
	7	Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales	8
	8	Localiser un enfant et prévenir son déplacement	11
	9	Représentation judiciaire et assistance	13
	10	Droits de garde	16
	11	Procédure de retour	17
	12	Retour de l'enfant	24
	13	Exécution des décisions de retour	27
IV.	Dem	nandes relatives au droit d'accès / d'entretenir un contact	28
	14	Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales	28
	15	Localiser un enfant et prévenir son déplacement	32
	16	Représentation judiciaire et assistance	33
	17	Droit d'accès / d'entretenir un contact	35
	18	Procédure concernant le droit d'accès / d'entretenir un contact	37
	19	Exécution des droits d'accès / d'entretenir un contact	41
V.	Méd	liation et autres modes alternatifs de règlement des différends	43
	20	Médiation	43
	21	Autres modes alternatifs de règlement des différends (ARD)	48
VI.	Com	nmunications judiciaires directes	49
	22	Communications judiciaires directes	49
VII.	Autr	es informations	50
	23	Formations	50
	24	Autres mesures de mise en œuvre	50
	25	Autres services	51
VIII.	Res	sources électroniques	51

Profil d'État révisé en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980

Avant-propos au Profil d'État

Les États contractants¹ peuvent utiliser ce Profil d<u>'es-États²</u> pour satisfaire à leurs obligations découlant de l'article 7 de la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ou Convention de 1980). Il est notamment prévu que le Profil d<u>'es-</u>États permette aux États contractants de satisfaire à leurs obligations découlant de l'article 7(2)(e) et 7(2)(i) de la Convention ; c'est-à-dire :

- Fournir des informations générales concernant le droit de leur État relatives à l'application de la Convention ; et
- Tenir informées les autres Autorités centrales sur le fonctionnement de la Convention dans leur État et lever les obstacles rencontrés lors de son application.

Le Profil d'es-États a pour objectif de faciliter le fonctionnement pratique de la Convention. Il est conçu pour faciliter :

- a) les échanges d'informations entre États contractants ;
- b) la connaissance des services apportés par les Autorités centrales au titre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ;
- c) la traduction, au meilleur coût, des informations fournies par les États contractants en anglais, français, espagnol et autres langues requises par les États contractants ; et
- d) la mise à jour rapide des informations fournies.

NOUVEAUX ÉTATS ADHÉRENTS:

Veuillez noter que le Profil d<u>'es</u> États ne remplace pas le « *Questionnaire standard pour les nouveaux États adhérents* » (disponible à l'adresse <u>www.hcch.net</u>, sous les rubriques « Espace Enlèvement d'enfants », puis « Questionnaires et réponses »). Le Questionnaire standard, en tant qu'outil, permet aux nouveaux États adhérents de décrire rapidement, et en bref, les mesures prises par eux pour assurer le respect de leurs obligations en vertu de la Convention, et le fonctionnement pratique effectif de la Convention. De ce fait, il assiste les États déjà parties à la Convention dans leur prise de décision concernant la question d'accepter ou pas une adhésion. Les nouveaux États adhérents sont encouragés à compléter ce Profil d<u>'es</u> États dès que possible.

INSTRUCTIONS:

- Veuillez cocher la case qui décrit le mieux les dispositions qui existent dans votre État :
- lorsque la réponse proposée est « Oui » ou « Non », veuillez ne cocher qu'une seule case.
- pour toutes les autres questions, il peut s'avérer nécessaire de cocher plusieurs cases.

Toute référence à un État contractant dans ce Profil d<u>e</u>s-États renvoie à un État contractant à <u>La Convention de La Haye du 25 octobre</u> 1980 sur les aspects civils de <u>l'eEnlèvement</u> international d'enfants de 1980.

Cette nouvelle version reprend le contenu et la structure du Doc. info. No 2 de mars 2011 à l'attention de la Commission spéciale de juin 2011 sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, en apportant quelques modifications mineures de format ainsi que les mises à jour nécessaires (par ex., la référence au Règlement Bruxelles II bis a été changée par Bruxelles II ter et les références à INCASTAT ont été supprimées).

- Le cas échéant, veuillez préciser les dispositions applicables de votre législation interne, et indiquer où ces textes peuvent être consultés, par exemple en fournissant l'adresse d'un site Internet ou une copie du texte concerné.
- Veuillez compléter un Profil différent pour chaque unité territoriale s'il existe des différences importantes concernant l'essence et le fonctionnement des lois dans chacune d'entre elles.
- Veuillez noter : <u>I</u>Les informations figurant dans les Profils d'es-États sont de nature uniquement générale. L'objectif du Profil d'es-États est de faciliter le fonctionnement pratique de la Convention et non d'esquisser un schéma complet du système juridique de chaque État contractant. Veuillez en tenir compte lorsque vous complétez le Profil concernant votre propre État et lorsque vous consultez le Profil d'autres États contractants. Veuillez contacter l'Autorité centrale concernée pour obtenir de plus amples renseignements ou des conseils précis.
- Les États contractants sont seuls responsables de la mise à jour des informations figurant dans leur Profil d'État. Cependant, le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) enverra des rappels à cet effet.
- Les Profils des États complétés seront publiés sur le site Internet web de la HCCH (www.hcch.net).
- Le Bureau Permanent de la HCCH a mis en place un certain nombre de ressources qui peuvent aider les États dans la <u>bonne</u> mise en <u>oeuvreœuvre</u> et le <u>bon</u> fonctionnement <u>effectif</u> de la Convention, notamment les Guides de bonnes pratiques. Pour des informations complémentaires sur ce sujet, veuillez consulter <u>www.hcch.net</u>, « Espace Enlèvement d'enfants ».

TERMINOLOGIE:

- Alors qu'il est reconnu que le demandeur officiel d'une demande de retour ou de droit de visited'accès / d'entretenir un contact en vertu de la Convention peut être dans certains États contractants une autorité de l'État (voir question 11.17 ci-dessous), veuillez noter que le terme « demandeur » est utilisé dans le Profil d'es-États comme suit :
- a) En ce qui concerne une demande de *retour*, le terme « demandeur » désigne la personne, l'institution ou tout autre organisme alléguant le fait que l'exercice de leur droit de garde envers un enfant a en effet été enfreint par le déplacement ou le non-retour de l'enfant, conformément à l'article 3 de la Convention ; et
- b) En ce qui concerne une demande de *droit de visited'accès / d'entretenir un contact*, le terme « demandeur » désigne la personne, l'institution ou tout autre organisme cherchant à établir ou à exercer le droit de visited'accès / d'entretenir un contact envers un enfant en vertu de l'article 21 de la Convention.
- L'expression « partie ravisseuse » ou « partie ravisseuse présumée » dans le Profil d<u>'es-États</u> fait référence à la personne, l'institution ou tout autre organisme qui a, ou qui est présumée avoir, déplacé ou retenu illicitement un enfant conformément à l'article 3 de la Convention.

I. Autorités centrales

1 Coordonnées de l'Autorité centrale 1

adre		torité centrale à laquelle les communications peuvent être dresse <-www.hcch.net->, «Espace Enlèvement d'enfants_», coordonnées les plus récentes.
1.1.	Organisation	
1.2.	Adresse	
1.3.	Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	
1.4.	Par téléphone	
1.5.	Télécopie	
1.6.	Adresse électronique	
1.7.	Site web	
1.9.	Personne à contacter Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : Téléphone Télécopie Adresse électronique Autre (veuillez préciser) : Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée :
	ière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ² Autre Autorité centrale désignée, le	Mode de communication préféré : Téléphone Télécopie Adresse électronique Autre (veuillez préciser) : cas échéant ³
2.1.	Organisation	
2.2.	Adresse	

Veuillez vérifier si les coordonnées figurant sur l'<u>«</u>Espace Enlèvement d'enfants<u>» sur ledu</u> site web de la HCCH (<u>www.hcch.net</u>), sous la rubrique « Autorités centrales », sont à jour. Si ce n'est pas le cas, merci d'envoyer les coordonnées à jour par courrier électronique à l'adresse <u>secretariat@hcch.net</u>.

² Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

³ Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

2.3.	Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	
2.4.	Par téléphone	
2.5.	Télécopie	
2.6.	Adresse électronique	
2.7.	Site web	
2.8.	Personne à contacter	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : Téléphone Télécopie Adresse électronique Autre (veuillez préciser) :
2.9.	Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : Téléphone Télécopie Adresse électronique Autre (veuillez préciser) :
Dern	ière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
3	Exigences linguistiques	
3.1	En [nom de votre État], lL'Autorité centrale exige-t-elle que toute demande, communication, et autre document s'y rattachant soient accompagnés d'une traduction dans la langue officielle de [nom de votrel'État]? Voir Aarticle 24 de la Convention de 1980 Voir questions 11.1410.3 e) et 18.617.2 b) ci-dessous concernant les traductions exigées par l'autorité judiciaire / e tribunal ou l'autorité	☐ Oui, pour toute demande, communication et autre document. Précisez la langue officielle de [nom de votre État]: ☐ Pas pour les communications informelles ☐ Non
3.2	administrative [Nom de \formulé votre État] a-t-il formulé une réserve quant à l'utilisation du français ou de l'anglais dans les demandes, communications ou	Oui, objection à l'utilisation de l'anglais Oui, objection à l'utilisation du français

	autres documents envoyés à l'Autorité centrale ?	│
	AVoir article 42 de la Convention de 1980	
Dern	nière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
4	Fonctionnement de l'Autorité centra	ıle. ⁴
4.1	En [nom de votre État], qQuelles sont les jours et horaires d'ouverture de l'Autorité centrale ?	Jours d'ouverture : Horaire d'ouverture : Horaire de fermeture : Périodes de fermeture (par ex. jours fériés, fermeture des tribunaux) :
4.2	Une assistance est-elle disponible en dehors de ces horaires ?	 ☐ Oui (veuillez préciser les coordonnées si elles sont différentes de celles communiquées ci-dessus): ☐ Pour les personnes résidant dans d'autres États parties à la Convention : ☐ Pour les personnes résidant dans votre État : ☐ Non
4.3	En [nom de votre État]. IL'Autorité centrale dispose-t-elle d'un personnel exclusivement spécialisé dans le traitement des demandes fondées sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et autres questions liées ?	☐ Oui ☐ Non
4.4	En [nom de votre État], qQuelles sont les professions représentées au sein de l'Autorité centrale? Veuillez noter que certains membres du personnel peuvent être repris sous plus d'une catégorie. Cette question ne doit pas être interprétée comme une demande d'indication du nombre de membres du personnel de l'Autorité centrale.	☐ Fonctionnaires ☐ Fonctionnaires (Conseillers juridiques) ☐ Avocats ☐ Travailleurs sociaux ☐ Médiateurs ☐ Autre (veuillez préciser):
Dern	nière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
II.	Législation pertinente en la ma	atière
5	Enlèvement international d'enfants	
Conv	vention Enlèvement d'enfants de 1980	
5.1	Quand la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 est-elle entrée en vigueur <u>endans</u> [nom de votre État] ?	Date:
5.2	En [nom de votre État], aA-t-il fallu transposer la Convention Enlèvement	Oui. Veuillez préciser :

Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

	d'enfants de 1980 dans votre <u>la</u> législation interne pour qu'elle entre en vigueur?	 La date à laquelle la loi est entrée en vigueur : La disposition ou la loi de transposition :
	Le cas échéant, veuillez fournir un lien internet vers la législation ou joindre une copie. Veuillez préciser où ces textes peuvent être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie	Non
5.3	Qu'une loi de transposition ait été nécessaire ou non dans en [nom de votre État], d'autres dispositions ou règles de procédure ont-elles été adoptées pour favoriser le fonctionnement efficace de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980? Veuillez préciser où ces textes peuvent être consultés (par ex. site	 Oui. Veuillez préciser : La date à laquelle la loi ou les règles de procédure estsont entrées en vigueur : La disposition ou <u>la loi de transposition les règles de procédure</u> : Non
	Internet) ou en joindre une copie	
Autr	es conventions en matière d'enlèvement	international d'enfants
5.4	[Nom de v\fore État] est-il partie à d'autres accords internationaux relatifs à l'enlèvement international d'enfants?	Oui, veuillez cocher toutes les cases applicables : Règlement Bruxelles II ter (Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019)
	d Smarte .	Convention interaméricaine du 15 juillet 1989 sur le retour international des mineurs
		Accords bilatéraux (veuillez préciser) :
		Mémorandums d'accord non contraignants (veuillez préciser):
		Autre (veuillez préciser) :
	<u> </u>	Non
Derr	nière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
6	Convention Protection des enfants o	de 1996
6.1	[Nom de v\u2224otre État] est-il partie à la Convention Protection des enfants de 1996? Se reporter à l'adresse www.hcch.net pour Pour un aperçu de \u2224-l'\u222\u222\u222\u2224tat pr\u222\u2224sen pour de la Convention Protection des enfants de 1996, veuillez consulter le site Internet de la HCCH, disponible \u222\u222\u222\u222\u222\u2222\u2222\u2222\u2222\u2222\u2222\u2222\u2222\u2222\u2222\u22	 Oui. Dans l'affirmative, veuillez indiquer laà quelle date à laquelle la Convention Protection des enfants de 1996 est-elle entrée en vigueur dans [nom de votre État] Non
6.2	En [nom de votre État], aA-t-il fallu transposer la Convention Protection des enfants de 1996 dans votre la	Oui. Veuillez préciser : • La date à laquelle la loi est entrée en vigueur :
	législation interne pour qu'elle entre en vigueur?	La disposition ou la loi de transposition :

Veuillez préciser où ces textes peuvent être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie	Non
6.3 Qu'une loi de transposition ait été nécessaire ou non dans en [nom de votre État], d'autres dispositions ou règles de procédure ont-elles été adoptées pour favoriser le fonctionnement efficace de la Convention Protection des enfants de 1996?	 Oui. Veuillez préciser : La date à laquelle la loi ou les règles de procédure sont entrées en vigueur : La disposition ou les règles de procédure : Non
Veuillez préciser où ces textes peuvent être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

III. Demandes de retour

7 Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales

Dema	andes envoyées (État requérant)	
7.1	Dans En[nom de votre État], qui prête assistance aux demandeurs pour préparer les demandes de retour en vertu de la Convention ? Voir Aarticles 7 et 8 de la Convention de 1980	Assistance fournie par l'Autorité centrale Assistance fournie par une autre autorité Renvoi vers un représentant juridique Autre (veuillez préciser):
Dema	andes reçues (État requis)	
7.2	En [nom de votre État], qQuelle est la formule de demande que votre État exigée pour l'introduction d'une demande?	 ☐ (1) Formule modèle de demande Disponible à l'adresse ←www.hcch.net→, puis « Espace Enlèvement d'enfants » Passez à la question 7.4e) ☐ (2) Formule élaborée par votre État Veuillez préciser où cette formule peut-elle être obtenue (par ex. site Internet) ou en joindre une copie : Passez à la question e)7.4 ☐ L'une et l'autre - (1) et (2). Passez à la question e)7.4 ☐ La formule de l'État requérant est acceptée, passez à la question e)7.4 ☐ Aucune formule particulière n'est exigée, continuez à la
		question b)7.3
7.3	Si [nom de votre État] n'exige aucune formule de demande particulière, quels renseignements ou documents [nom de votre État] demande-t-il? AVoir article 8 de la Convention de 1980 Veuillez noter que les seules informations en effet exigées par la Convention (art. 8) sont mentionnées	

par une croix correspondantes	dans les c	ases	 Signalement (taille, couleur des yeux et des cheveux) Photographie (récente) Informations portant sur l'identité des parents de l'enfant, par ex. leur(s) nationalité(s) – si l'un des parents n'est pas le demandeur ou le défendeur de la procédure (veuillez préciser) : Autre (veuillez préciser) :
			 ☑ Informations portant sur l'identité du demandeur : ☐ Noms et prénoms ☐ Date de naissance ☐ Adresse ☐ Numéro de téléphone ☐ Nationalité(s) ☐ Numéro(s) de passeport ☐ Relation du demandeur avec l'enfant ☐ Nom(s) du conseiller juridique, le cas échéant ☐ Autre (veuillez préciser) : ☑ Informations portant sur l'identité de la personne présumée avoir déplacé ou retenu l'enfant : ☐ Noms et prénoms ☐ Date de naissance ☐ Adresse ☐ Numéro de téléphone ☐ Nationalité(s) ☐ Numéro(s) de passeport ☐ Signalement (taille, couleur des yeux et des cheveux) ☐ Photographie (récente) ☐ Relation de la personne avec l'enfant ☐ Autre (veuillez préciser) :
			 ✓ Les motifs sur base desquels le demandeur réclame le retour de l'enfant ☐ Preuve du droit de garde du demandeur ☐ Une copie authentifiée de toute décision ou de tout accord utile ☐ Un certificat ou un affidavit émanant de l'Autorité centrale, ou d'une autre autorité compétente de l'État de résidence habituelle de l'enfant, ou provenant d'une personne qualifiée, concernant la loi pertinente de cet État ☐ La résidence habituelle présumée de l'enfant, avec information à l'appui ☐ Autre (veuillez préciser) :

	 ☐ Toute autre information / document pertinent(e) ☐ Concernant toute question relative à la protection de l'enfant
	 ☐ Acte de mariage (le cas échéant) ☐ Jugement de divorce (le cas échéant) ☐ Procédure civile ou pénale en cours (le cas échéant) ☐ Preuve du droit de l'enfant ou de toute autre personne pertinente à rentrer dans l'État de résidence habituelle de l'enfant ☐ Autre (veuillez préciser) :
En [nom de votre État], Votre L'Autorité centrale accepte-t-elle une demande et les documents y afférents transmis par voie électronique?	 ☐ Oui. Veuillez préciser toute éventuelle exigence liée à l'envoi électronique des demandes / documents : ☐ Oui, mais aucun document envoyé par voie électronique n'est accepté par le tribunal ou l'autorité judiciaire / administrative (veuillez préciser) : ☐ Non
En [nom de votre État], IL'Autorité centrale exige-t-elle une autorisation écrite lui donnant le pouvoir d'agir pour le compte du demandeur (ou de désigner un autre représentant habilité, (par ex. un avocat)? AVoir article 28 de la Convention de 1980	Oui. L'autorisation doit être fournie : Sur la formule de demande Dans une déclaration signée Autre (veuillez préciser) : Non
En [nom de votre État], IL'Autorité centrale accuse-t-elle réception de la demande ?	☐ Oui. En règle générale, l'accusé de réception est transmis par : ☐ Courrier électronique ☐ Télécopie ☐ Courrier postal ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
En [nom de votre État], IL'Autorité centrale—peut-elle traiter une demande lorsque les informations fournies sont incomplètes?	 ☐ Oui. L'Autorité centrale commence à traiter la demande et indique immédiatement à l'Autorité centrale requérante les éléments qui lui manquent pour pouvoir achever le traitement de la demande ☐ Non : ☐ L'Autorité centrale ne traite pas les demandes qui ne sont pas accompagnées des documents et justificatifs nécessaires ☐ L'Autorité centrale ne peut pas traiter la demande, mais elle indique immédiatement à l'Autorité
	L'Autorité centrale accepte-t-elle une demande et les documents y afférents transmis par voie électronique? En [nom de votre État], IL'Autorité centrale exige-t-elle une autorisation écrite lui donnant le pouvoir d'agir pour le compte du demandeur (ou de désigner un autre représentant habilité, (par ex. un avocat)? Avoir article 28 de la Convention de 1980 En [nom de votre État], IL'Autorité centrale accuse-t-elle réception de la demande? En [nom de votre État], IL'Autorité centrale accuse-t-elle traiter une demande lorsque les informations

		Autre (veuillez preciser) :
l'interlocute	e votre État], qQuel est ur privilégié de l'Autorité rant le traitement d'une	L'Autorité centrale requérante Le demandeur Le représentant juridique du demandeur Tous ceux cités ci-dessus Autre (veuillez préciser):
les mesure centrale_(soile biais d'enter de gas d'un enfant retenu illicit l'article 3 de désigné simple Veuillez ex nécessaire Avoir article Convention d'estimate		☐ Un contact est établi avec la partie ravisseuse présumée en vue d'obtenir un retour volontaire ☐ Une médiation ou d'autres modes alternatifs de règlement des différends sont proposés aux parties (Voir la Partie V: Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends) ☐ Autre (veuillez préciser):
autres m	a Partie V: Médiation et odes alternatifs de es différends ci-dessous	
retard inju: mesures pr garantir le	aire en sorte qu'aucun stifié ne résulte des ises, ou tentées, pour retour volontaire de bir question 7.9h)—ci-	Veuillez expliquer :
l'Autorité ce prise de mes empêcher d'autres préj	votre État], qQuel rôle ntrale joue-t-elle dans la sures provisoires visant à que l'enfant subisse judices? 7(2)(b) de la Convention	☐ Elle alerte les agences concernées si elle estime qu'un enfant est en danger ☐ Elle demande directement aux autorités compétentes de prononcer des décisions de protection ☐ Elle renvoie les parties vers des organismes appropriés ☐ Autre (veuillez préciser) :
Voir sec question: ci-dessous	également les s <u>11.2810.2</u> et <u>12.9</u> 11.2	
demandeur procédure à pour deman en vertu de passer par centrale?	de votre État], uUn peut-il introduire une titre privé dans votre État der le retour d'un enfant la Convention et sans la voie de l'Autorité des 3 et 29 de la	 Oui. Dans l'affirmative, veuillez expliquer : • Où le demandeur peut-il se procurer des informations quant à la façon d'introduire une procédure : • Le rôle éventuel que l'Autorité centrale joue dans la procédure : Non
<u></u>	00 0 01 <u>-0 0.0 .c.</u>	

8 Localiser un enfant et prévenir son déplacement

Pour un aperçu des bonnes pratiques concernant la localisation d'un enfant et la prévention de son déplacement, voir les Guides de bonnes pratiques en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de

0 1	En Inom do votro Étatl II a propédura	□ o:
8.1	En [nom de votre État], ILa procédure de retour peut-elle débuter avant que l'enfant soit localisé?	☐ Oui ☐ Oui, dans certaines circonstar (veuillez préciser) : ☐ Non
8.2	Quelle preuve ou information [nom de votre État] exige-t-il quant à la localisation d'un enfant pour entamer les démarches consistant à le localiser? Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire	☐ Preuve que l'enfant est entré dans votre État (par e preuve que l'enfant a pris l'avion à destination de v État): ☐ Information du demandeur expliquant pourquoi il ≠ estime que l'enfant se trouve dans votre État : ☐ Aucune information ou preuve n'est exigée ; recherches en vue de localiser l'enfant peuvent déb lorsque sur demande : ☐ Autre (veuillez préciser) :
8.3	Dans-En [nom de votre État], quels mécanismes ou sources d'informations sont disponibles pour localiser un enfant? Veuillez indiquer dans l'espace réservé à cet effet les coûts à la charge du demandeur ou toute autre information utile AVoir article 7(2)-(a) de la Convention de 1980	 ☐ (1) Services de localisation privés : ☐ (2) Registre de la population : ☐ (3) Registre des travailleurs : ☐ (4) Informations conservées par d'autres organiss publics (par ex. immigration, aide sociale) : ☐ (5) Police : ☐ (6) INTERPOL : ☐ (7) EUROPOL : ☐ (8) Décisions de justice ordonnant la production d'informations sur la localisation de l'enfat
8.4	Veuillez indiquer qui est chargé d'organiser les mesures énumérées à la question ci-dessus au point b) en indiquant le numéro correspondant en regard de la personne ou autorité compétente. Ex.: Autorité centrale: 2, 3 Représentant du demandeur: 7	☐ (9) Autre (veuillez préciser) : ☐ L'Autorité centrale : ☐ Le demandeur : ☐ Le représentant du demandeur : ☐ Autre (veuillez préciser) :
8.5	Veuillez indiquer, en insérant les numéros correspondants, quelles mesures, parmi celles énumérées eidessus à la questionau point_8.3b), requièrent une décision d'une autorité compétente	
8.6	Dans En [nom de votre État], quelles mesures peuvent être prises pour prévenir un premier ou un nouveau déplacement de l'enfant hors de [nom de votre État]? Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire Voir également leSe reporter au Guide de bonnes pratiques,	 □ (1) Dépôt du passeport de l'enfant auprès autorités □ (2) Dépôt du passeport du ravisseur présumé aug des autorités □ (3) Ordonnances prévenant le déplacement l'enfant □ (4) Alertes aux frontières □ (5) Présentation régulière du ravisseur présudevant les autorités

	pré <u>v</u> sentives, disponible à l'adresse	(6) Obligation pour le ravisseur présumé de verser une
	<u>< www.hcch.net</u> >, en particulier le paragraphe. 3.1 relatif aux obstacles	caution (7) Placement provisoire de l'enfant dans un
	au voyage international	établissement (8) Autre (veuillez préciser):
8.7	Veuillez indiquer qui est autorisé à formuler les mesures énumérées à la question ci-dessus au point f) en indiquant le numéro correspondant en regard de la personne ou autorité compétente	L'Autorité centrale : Le demandeur : Le représentant du demandeur : Autre (veuillez préciser) :
3.8	Veuillez indiquer, en insérant les numéros correspondants, quelles mesures, parmi celles énumérées cidessus à la questionau point f) 8.6, requièrent une décision d'une autorité compétente	
Derr	nière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
9	Représentation judiciaire et assistat	nce
	•	nice
	éralités	
9.1	[Nom vVotre État] a-t-il formulé une réserve au titre de l'article 26 de la Convention?	Oui Non
9.2	En [nom de votre État], lL'Autorité	Oui
	centrale fournit-elle des conseils juridiques concernant les demandes	Non
	de retour ?	Non, cependant : ☐ L'Autorité centrale renvoie le demandeur à la
		personne ou autorité compétente qui lui fournira des conseils juridiques
		L'Autorité centrale fournit des informations de nature générale sur les lois et procédures
		Autre (veuillez préciser) :
9.3	Le demandeur doit-il être représenté dans le cadre d'une procédure de retour?	☐ Oui ☐ Non
	<u>AVoir article 25 de la Convention de 1980</u>	Non, mais recommandé
	Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire	
9.4	Quel rôle l'Autorité centrale joue-t-elle dans l'organisation de la représentation judiciaire ?	Le demandeur doit prendre lui-même les dispositions nécessaires pour se faire représenter, mais l'Autorité centrale lui fournit une liste :
	<u>AVoir a</u> rticle 7(2)-(g) <u>de la Convention</u> <u>de 1980</u>	☐ D'avocats ☐ D'avocats offrant des services à titre gratuit ou
		pratiquant un tarif réduit Autre (veuillez préciser):
		La représentation judiciaire n'est pas obligatoire.
		L'Autorité centrale veille à ce que la demande soit

		transmise à l'autorité compétente à des fins d'action. Veuillez fournir des informations complémentaires si nécessaire :
		La représentation judiciaire est organisée par l'Autorité centrale. Elle est assurée par :
		☐ Les avocats de l'Autorité centrale☐ Les avocats privés☐ Le Ministère public
		Autre (veuillez préciser): Autre (veuillez préciser):
Assis	tance juridique complète ou partielle	
9.5	EnDans [nom de votre État], dans le cadre de la procédure de retour, une assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible au demandeur en conformité avec la Convention -dans le cadre de la procédure de retour?	 ☐ Oui, une assistance juridique complète. Passez à la question 9.7e) ☐ Oui, une assistance juridique partielle. Passez à la question 9.7e) ☐ Non. Continuez à la question 9.6b)
9.6	Si l'assistance juridique complète ou partielle <u>n'est pas</u> disponible, de quelle autre manière [nom de votre État] assiste-t-il financièrement le demandeur?	 ☐ Le système de frais mis en place oblige le défendeur à payer ☐ Assistance juridique à titre bénévole ☐ Autre (Veuillez préciser): ☐ Rien de tout cela - Veuillez passer à la seequestion 109
9.7	En [nom de votre État], ILe demandeur doit-il compléter une formule de demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle?	☐ Oui. Veuillez préciser où les formules de demande peuvent-elles être obtenues (par ex. site Internet) ou en joindre une copie : ☐ Non
9.8	Veuillez indiquer les critères retenus pour accorder l'assistance juridique complète ou partielle en [nom de votre État]. Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire	Revenus du demandeur Biens du demandeur Pays de résidence du demandeur Probabilité que le demandeur obtienne gain de cause
9.9	En [nom de votre État], qQuels sont les frais couverts par l'assistance juridique complète ou partielle ? Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire	Autre (veuillez préciser): (1) Médiation (2) Traduction (3) Interprétation (4) Signification ou notification de documents (5) Frais associés à la localisation de l'enfant (6) Frais de justice (7) Frais de transport associés au retour de l'enfant. (voir question 12.311.1 e) (8) Autre (veuillez préciser):
9.10	En [nom de votre État], quels sont les frais couverts par l'Autorité centrale, le cas échéant? Veuillez les indiquer les frais couverts par l'Autorité centrale, le cas échéant. Pour ce faire, reprenez en reprenant la	

	numerotation telle qu'elle figure a la question-e) ci-dessus	
9.11	En [nom de votre État], uUne assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible en cas de recours en appel d'une décision?	 Non. Passez à la question 9.13i) Oui, l'assistance juridique complète Continuez à la question 9.12h) Oui, l'assistance juridique partielle Continuez à la question 9.12h) Cela repose sur une évaluation du fond de l'affaire ou des moyens financiers de la personne concernée (veuillez préciser) :
9.12	En [nom de votre État], uUne nouvelle demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle estelle exigée en cas de recours en appel?	Continuez à la question 9.12h) Oui Non
9.13	En [nom de votre État], Une assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible en cas de procédures nécessaires à l'exécution d'une décision de retour?	 Non. Passez à la question 9.15k) Oui, l'assistance juridique complète Continuez à la question 9.14j) Oui, l'assistance juridique partielle Continuez à la question 9.14j) Cela repose sur une évaluation du fond de l'affaire ou
		des moyens financiers de la personne concernée (veuillez préciser) :
9.14	En [nom de votre État], uUne nouvelle demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle estelle exigée en cas de demande d'exécution?	Continuez à la question 9.14j) Oui Non
9.15	Une partie ravisseuse présumée, présente dans en [nom de votre État], peut-elle bénéficier d'une assistance juridique complète ou partielle?	☐ Oui, l'assistance juridique complète ☐ Oui, l'assistance juridique partielle Veuillez préciser dans quelles circonstances et selon quels critères elle sera accordée :
9.16	Lorsqu'un enfant est de retour dans en [nom de votre État], une assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible à toutes les parties dans le cadre de la procédure relative au droit de garde dans en [nom de votre État]?	 Non □ Oui, l'assistance juridique complète est disponible à toutes les parties □ Oui, l'assistance juridique partielle est disponible à toutes les parties Veuillez préciser dans quelles circonstances et selon quels critères l'assistance juridique sera accordée : □ L'assistance juridique complète est seulement disponible à certaines personnes (veuillez préciser): □ L'assistance juridique partielle est seulement disponible à certaines personnes (veuillez préciser):
		Veuillez préciser dans quelles circonstances et selon quels critères l'assistance juridique sera accordée :

		Non, l'assistance juridique complète ou partielle n'est disponible à aucune partie
		Autre (veuillez préciser) :
Derr	nière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
10	Droits de garde	
Attril	oution et exercice du droit de garde	
	articles 3 et 5 <u>de la Convention de 1980</u>	2
10.1	EnDans [nom de votre État], le droit de garde peut-il résulter d'une attribution de plein droit ? Veuillez préciser la législation et les dispositions pertinentes à cet égard et indiquer où ces textes peuvent-ils	☐ Oui. Continuez à la question <u>10.2b</u>☐ Non. Passez à la question <u>10.3e</u>
	être consultés (par ex. site Internet)	
10.2	ou en joindre une copie En [nom de votre État], qQui reçoit le droit de garde lorsqu'il est attribué de plein droit ? AVoir articles 3 et 5 de la Convention de 1980 Veuillez préciser la législation et les dispositions pertientespertinentes à cet égard et indiquer où ces textes peuvent-ils être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie	Veuillez expliquer :
10.3	En [nom de votre État], pPar quels autres moyens une personne ou une institution peut-elle se voir attribuer le droit de garde en [nom de votre État]?	Décision judiciaire Décision administrative Accord en vigueur Autre (veuillez préciser):
10.4	À supposer que cela soit possible, de quelle manière En [nom de votre État], l'attribution du droit de garde peut-elle être modifiée?	Oui (veuillez préciser): Sur décision d'une autorité judiciaire ou administrative Par accord écrit Cela dépend de la manière dont le droit de garde a été acquis (veuillez préciser): Autre (veuillez préciser): Non
10.5	En [nom de votre État], l'attribution du droit de garde peut-elle être retiréeÀ supposer que cela soit possible, quels sont les moyens pour mettre fin au droit de garde?	Oui (veuillez préciser): Sur décision d'une autorité judiciaire ou administrative Par accorred écrit Cela dépend de la manière dont le droit de garde a été acquis (veuillez préciser): Autre (veuillez préciser): Non
10.6	Avant qu'une décision tranchant la	Veuillez expliquer :

question ne soit rendue, en général,

qui a le droit de décider du lieu de résidence de l'enfant ?	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

11 Procédure de retour

Orga	nisation des autorités compétentes	
11.1	Dans En [nom de votre État], la compétence en matière de demandes de retour se limite-t-elle à certaines autorités judiciaires ou administratives? (c-à-d. [nom de votre État] connaît-il une « concentration de compétence » pour traiter des demandes déposées	☐ Oui ☐ Non
	en vertu de la Convention)	
11.2	Si possible, veuillez préciser le nombre exact de tribunaux ou d'autorités judiciaires ou administratives ainsi que le nombre de juges ou de décideurs concernés en [nom de votre État] poeuvant traiter des demandes de retour en vertu de la Convention ?	Tribunaux / Autorités judiciaires / administratives : Juges / Décideurs :
11.3	Veuillez citer les autorités judiciaires ou administratives qui statuent sur les demandes de retour en vertu de la Convention en [nom de votre État].	
11.4	Dans votre État, les juges ou les autorités administratives qui se prononcent sur des décisions de retour sont-ils spécialistes en droit de la famille ou en matière d'enlèvement international d'enfants? Voir aussi la seequestion 2322 sur les formations, ci-dessous	 ☐ Oui, spécialistes en droit de la famille ☐ Oui, spécialistes en matière d'enlèvement international d'enfants ☐ Non ☐ Autre (veuillez préciser):
11.5	Pour déterminer l'existence d'un déplacement ou d'un non-retour illicite en vertu de la Convention, les autorités judiciaires ou administratives de [nom de votre État] tiennent-elles compte du droit et des décisions d'un autre État sans avoir recours aux procédures spécifiques prévues sur la preuve de ce droit ou pour la reconnaissance des décisions étrangères qui seraient autrement applicables ? Avoir article 14 de la Convention de	☐ Oui ☐ Non ☐ Autre (veuillez préciser)_:
Articl	les 15 et 16 de la Convention	
11.6	En [nom deDans_votre État], est-il	Oui Continues à la guestion h/44.7
0	possible d'établir une décision ou une attestation, conformément à l'article	Oui. Continuez à la question b) 11.7 Non. Passez à la question e) 11.10

	15 de la Convention, constatant que le déplacement ou le non-retour d'un enfant était illicite au sens de l'article 3 de la Convention? <u>AVoir articles 3 et 15 de la Convention de 1980</u>	
11.7	Si vous avez répondu par l'affirmative à la question ci-dessus, [nom de votre État] a-t-il adopté des lois ou des règles de procédure concernant les demandes présentées aux fins de l'article 15?	Oui (veuillez préciser) : Non.
11.8	En [nomDans de votre État], quelles sont les autorités pouvant émettre des décisions ou attestations au titre de l'article 15 ? AVoir article 15 de la Convention de 1980	Veuillez énumérer: Autorité centrale Autorité compétente (veuillez préciser): Autre (veuillez préciser):
11.9	En [nom de votre État], Qqui peut solliciter une décision ou une attestation au titre de l'article 15?	L'Autorité centrale Le demandeur dans la procédure de retour Autre (veuillez préciser):
11.10	En [nom de votre État], les procédures visant à déterminer si un déplacement ou un non-retour est illicite sont-elles ex parte ou interpartes (cà-d. contradictoires)?	☐ Ex parte ☐ Contradictoires ☐ Autre (veuillez préciser):
11.11	En [nom de votre État], les décisions prises en vertu de l'article 15 sontelles susceptibles de recours?	Oui Non
11.12	Les décisions ou attestations émises au titre de l'article 15 par d'autres États sont-elles acceptées par les autorités judiciaires ou administratives de [nom de votre État]?	☐ Oui. Veuillez expliquer si nécessaire : ☐ Non
11.13	En [nom de votre État], un délai est-il prévu pour l'appréciation d'un déplacement / non-retour illicite à la suite d'une demande faite au titre de l'article 15?	Une semaine Deux semaines Un mois Autre (veuillez préciser):
11.14	autorités judiciaires ou administratives qu'elles ne pourront pas statuer sur le fond du droit de garde jusqu'à ce qu'il soit établi que les conditions pour un retour de l'enfant ne sont pas réunies? Avoir article 16 de la Convention de 1980	L'Autorité centrale Le représentant juridique du demandeur Autre (veuillez préciser):
11.15	En [nom de votre État], cGonformément à l'article 16, à quel	☐ Automatiquement à la réception d'une demande de retour☐ À la demande de l'une ou l'autre partie

	moment la notification intervientelle?	Autre (veuillez préciser) :
Procé	dure	
11.16	En [nom deDans votre État], comment l'Autorité centrale remplitelle ses obligations quant à introduire ou à favoriser l'ouverture d'une procédure? AVoir article 7(2)(f) de la Convention de 1980 Voir aussi la question 9.48.1 d) cidessus	L'Autorité centrale introduit elle-même la procédure de retour L'Autorité centrale transmet le dossier à un avocat compétent L'Autorité centrale transmet le dossier au Ministère public Autre (veuillez préciser):
11.17	En [nom deDans votre État], dans le cadre de la procédure de retour devant le tribunal ou l'autorité judiciaire / administrative, qui est le demandeur officiel ?	La personne, l'institution ou l'organisme qui a fait la demande en vertu de la Convention L'Autorité centrale Le Ministère public Autre (veuillez préciser):
11.18	Les documents soumis aux tribunal ou à l'autorités judiciaires / administrativescompétentes administrative doivent-ils être traduits dans la ou les langues officielle(s) de [nom de votre État]? Voir question 3.12 a) pour la ou les langue(s) officielle(s) de votre État	Oui, (veuillez signaler qui est responsable de l'organisation et des coûts de traduction): Non Cela dépend du type des documents soumis (veuillez préciser):
11.19	En [nom de votre État], Ddes mesures ont-elles été prises pour garantir que les autorités judiciaires et administratives de votre État agissent avec célérité dans le cadre de la procédure de retour? AVoir article 11 de la Convention de 1980	Oui. Veuillez expliquer brièvement quelles sont-elles : Législation de mise en œuvre : Règles de procédure : Autre (veuillez préciser) : Veuillez préciser où cette législation ou ces règles peuvent-elles être consultées (par ex. site Internet) ou en joindre une copie: Non
11.20	En règle générale, en [nom de votre <u>État]</u> , quel délai sépare la saisine des autorités judiciaires et administratives de la décision définitive (hors recours en appel)? AVoir article 11 de la Convention de 1980	☐ Jusqu'à six semaines ☐ De six à douze semaines ☐ Plus de douze semaines (veuillez préciser):
11.21	En règle générale, e£n [nom de votre État], lLe demandeur est-il généralement tenu de prendre part à la procédure de retour? Veuillez noter que la participation en personne n'est pas exigée en vertu de la Convention (voir para. 6.5.3 du Guide de bonnes pratiques, Partie II – Mise en œuvre)	 □ Oui, veuillez préciser dans quelles circonstances : □ Non, mais cela est conseillé □ Non
11.22	En [nom de votre État], dDes moyens sont-ils mis à la disposition du demandeur pour lui permettre de	Oui : Téléconférence

	prendre part, à partir de l'étranger, à la procédure de retour ?	☐ Téléphone ☐ Par le biais d'un représentant juridique ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
11.23	EnDans [nom de votre État], si le demandeur prend part à la procédure de retour, une interprétation simultanée est-elle disponible, lorsque c'est nécessaire?	☐ Oui ☐ Non ☐ Cela dépend des circonstances de l'affaire (veuillez préciser) :
11.24	Lorsque les moyens énoncés aux questions 10.3 g) et h) ci dessus sont réclamés, En [nom de votre État], qui est en charge des coûts liés à laeur mise à disposition d'installations permettant aux parties de participer hors de [nom de votre État]?	☐ Le demandeur ☐ L'Autorité centrale requérante ☐ L'Autorité centrale requise ☐ L' <u>e tribunal / a</u> Autorité <u>judiciaire /</u> administrative ☐ Cela dépend du moyen utilisé (veuillez préciser) : ☐ Autre (veuillez préciser) :
11.25	En [nom de votre État], dDes dispositions particulières en matière d'immigration (par ex. pour les demandes de visa) peuvent-elles être envisagées de manière à permettre au demandeur de prendre part en personne à la procédure de retour s'iliil(s) / elle le souhaite(nt)?	Oui. Veuillez préciser : Non
11.26	En [nom de votre État], uUne décision concernant une demande de retour peut-elle être prise uniquement sur la base de documents c'est-à-dire sans audience devant un tribunalune autorité judiciaire (ou une autorité administrative)?	☐ Oui ☐ Oui, mais c'est peu probable ☐ Non, il y a toujours une audience
11.27	En [nom de votre État], eEst-il possible de recueillir des dépositions orales (une déposition en personne par ex.) dans le cadre de la procédure de retour?	 ☐ Oui, l'audition de témoins est toujours prise en compte dans le cadre des procédures de retour ☐ Oui, l'audition de témoins est prise en compte dans le cadre des procédures de retour mais uniquement dans certaines situations (veuillez préciser) : ☐ Non, l'audition de témoins n'est jamais prise en compte dans le cadre des procédures de retour
Partic	ipation de l'enfant	
11.28	Dans-En [nom de votre État], l'enfant a-t-il la possibilité d'être entendu dans le cadre de la procédure ?	 ☐ Oui, dans tous les cas. Continuez à la question 11.295b) ☐ Cela dépend de chaque cas particulier et cela est toujours laissé à la discrétion du juge ou de l'autorité traitant l'affaire. Veuillez expliquer le cas échéant : Continuez à la question b)11.295 ☐ Uniquement lorsque l'article 13(2) est invoqué. Continuez à la question 11.295b) ☐ Autre (veuillez préciser) : Continuez à la question 11.295b) ☐ Non, jamais. Passez aux questionsà la section 10.5 11.2832 à-11.351

11.29	L'avis de l'enfant dans le cadre de la procédure de retour?	 ☐ Entretien en personne avec le juge ☐ Rapport préparé pour le tribunal par un expert indépendant ☐ Le représentant de l'enfant ☐ Autre (veuillez préciser) :
11.30	Dans le cadre de la procédure de retour, comment [nom de votre État] s'assure-t-il qu'aucun retard injustifié ne résulte de l'audition de l'enfant?	Veuillez expliquer :
11.31	En [nom de votre État]Dans le cadre de la procédure de retour, les autorités judiciaires ou administratives peuvent-elles nommer un représentant légal distinct (tuteur ad litem) pour défendre les intérêts de l'enfant ?	Oui. Veuillez préciser dans quelles circonstances :
Mesu	res de protection	
11.32	En [nom de Dans-votre État], lorsque les soins prodigués à un enfant	Organismes gouvernementaux de protection sociale :
	constituent une source de préoccupations, quelles sont les autorités qui interviennent pour	Organisations / agences non gouvernementales:
	évaluer la situation et s'assurer de la protection de l'enfant?	☐ Autorité centrale : ☐ Police :
	Veuillez fournir des informations	☐ Tribunaux :
	complémentaires si nécessaire	Autre (veuillez préciser) :
	Concernant le rôle de l'Autorité centrale à ce sujet, voir aussi la question 7.116.2 j) ci-dessus	
1.33	En [nom Dans-de votre État], quelles sont les mesures disponibles pour assurer la protection de l'enfant (à la fois avant que ne débute la procédure de retour et pendant celle-ci)?	(1) L'injonction peut être formulée à l'encontre de la partie ravisseuse présumée interdisant certains comportements (par ex. violence, abus de boissons, etc.) (2) Le placement de l'enfant dans une famille
		d'accueil
		(3) Le placement de l'enfant dans un établissement
		(4) La surveillance par un organisme de protection sociale des soins prodigués à l'enfant par la partie ravisseuse présumée
		(5) Autre (veuillez préciser) :
11.34	En [nom de votre État], qQuels sont les mesures susmentionnées qui nécessitent une décision d'un tribunal? Veuillez en dresser la liste en reprenant les numéros tels qu'ils figurent à la question 11.2910.5 c) cidessus	
11.35	En [nom de votre État], qQui est chargé d'appliquer les mesures de protection qui nécessitent une décision d'un tribunal ? Veuillez noter à côté de la personne ou de l'organisme approprié le numéro de	☐ Le demandeur : ☐ L'Autorité centrale requérante : ☐ L'Autorité centrale requise : ☐ Le Ministère public :

	la mesure de protection pour laquelle ils doivent déposer une demande, en reprenant la numérotation proposée à la question 11.239b)-ci-dessus Voir également la question 7.116.2 j)a) ci-dessus, concernant le rôle de l'Autorité centrale à ce sujet	Le juge (ex officio): Les Organismes gouvernementaux de protection sociale: La Police: Autre (veuillez préciser):
Droit	de garde ou de visite <u>d'accès / d'entrete</u>	enir un contact durant la procédure de retour
11.36	En [nom de votre État], Les autorités judiciaires ou administratives peuvent-elles prendre des mesures provisoires ou conservatoires pour permettre au demandeur d'exercer son droit de garde ou de visite d'accès / d'entretenir un contact durant la procédure de retour?	☐ Oui ☐ Non
	urs en appel	
11.37	En [nom de votre État], uUne décision rendue dans le cadre d'une procédure de retour est-elle susceptible de recours en appel ?	☐ Oui ☐ Uniquement dans certaines circonstances (veuillez préciser):
		Si l'une ou l'autre des cases ci-dessus est cochée, veuillez préciser devant quelles juridictions (tribunaux et autorités) les recours en appel peuvent être introduits :
		Non. Passez à la quessection 1211
L1.38	En [nom de votre État], e Existe-t-il une procédure de recours en appel simplifiée ou spéciale pour les affaires concernant le retour d'un enfant dans le cadre de la Convention de La Haye? Veuillez préciser la législation et les	☐ Oui. Veuillez préciser : ☐ Non
	dispositions qui prévoient cela et indiquer où ces textes peuvent-ils être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie	
L1.39	En [nom de votre État], qQui peut introduire un recours en appel ?	L'une ou l'autre partie impliquée dans la procédure L'Autorité centrale Le Ministère public Autre (veuillez préciser):
11.40	En [nom de votre État], pPour introduire un recours en appel, une autorisation est-elle exigée ?	☐ Oui ☐ Non ☐ Dans certaines circonstances (veuillez préciser):
11.41	En [nom de votre État], dDans le cas où une décision de retour est rendue, peut-elle être suspendue (par ex. demande de sursis à l'exécution) le temps d'une procédure de recours en appel ?	 ☐ Oui, une décision de retour est automatiquement suspendue le temps d'une procédure de recours en appel ☐ Oui, une décision de retour peut être suspendue le temps d'une procédure de recours en appel, à la demande de l'une ou l'autre partie

		de l'une ou l'autre partie et sur décision du juge ou d'une autorité Non
11.42	En [nom de votre État], dDans le cadre d'une procédure de recours en appel, existe-t-il une date limite audelà de laquelle la décision n'est plus susceptible de recours en appel ?	 ☐ Oui. Veuillez préciser : Le délai : À partir de quel moment le délai pour déposer un recours en appel court-il (par ex. à compter de la date du jugement, de celle de la décision, de celle à laquelle la décision a été notifiée aux parties, etc.) : ☐ Non
11.43	En règle générale, en [nom de votre <u>État</u>], combien de temps dure une procédure de recours en appel (entre l'introduction du recours en appel et la communication de la décision)?	☐ Jusqu'à trois mois ☐ De trois à six mois ☐ Plus de six mois
11.44	En règle générale, en [nom de votre État]. le demandeur est-il tenu de prendre part à la procédure de recours en appel ? Veuillez noter que la participation en personne n'est pas exigée en vertu de la Convention (voir para. 6.5.3 du Guide de bonnes pratiques, Partie II – Mise en œuvre)	 □ Oui, veuillez préciser dans quelles circonstances : □ Non, mais cela est conseillé □ Non
11.45	En [nom de votre État], dDes moyens sont-ils mis à la disposition du demandeur pour lui permettre de prendre part, à partir de l'étranger, à la procédure de recours en appel ?	 ☐ Oui, veuillez préciser : ☐ Téléconférence ☐ Téléphone ☐ Par le biais d'un représentant ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
11.46	En [nom deDans] votre État], si le demandeur prend part à la procédure de retour, une interprétation simultanée est-elle disponible, lorsque c'est nécessaire?	☐ Oui ☐ Non
11.47	Lorsque les moyens énoncés aux questions 11.451)—et 11.462)—cidessus sont réclamés, qui est en charge des coûts liés à leur mise à disposition en [nom de votre État]?	☐ Le demandeur ☐ L'Autorité centrale requérante ☐ L'Autorité centrale requise ☐ L' <u>e tribunal / Aa</u> utorité <u>judiciaire /</u> administrative ☐ Cela dépend du moyen utilisé (veuillez préciser):
11.48	En [nom de votre État], dDes dispositions particulières en matière d'immigration (par ex. pour les demandes de visa) peuvent-elles être envisagées de manière à permettre au demandeur de prendre part en personne à la procédure de retour s'iliil(s) / elle le souhaite(nt)? ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non

12 Retour de l'enfant

Orga	nisation du retour et frais y afférents	
Orga 12.1 12.2	En [nom de votre État], Qqui est chargé de l'organisation du voyage de retour de l'enfant ? En [nom de votre État], Qqui prend en charge les frais de transport liés au retour de l'enfant ?	□ La partie ravisseuse □ Le demandeur □ La partie ravisseuse et le demandeur □ L'Autorité centrale requérante □ L'Autorité centrale requise □ L'autorité judiciaire ou administrative indique, au ca par cas, qui doit organiser le voyage de retour Veuillez expliquer si nécessaire : □ Autre (veuillez préciser) : □ La partie ravisseuse □ Le demandeur □ La partie ravisseuse et le demandeur □ L'Autorité centrale requérante
12.3	En [nom de Dans votre État], une aide	L'Autorité centrale requise L'autorité judiciaire ou administrative indique, au ca par cas, qui les prend en charge Veuillez expliquer si nécessaire : Autre (veuillez préciser) : Oui (veuillez préciser) :
	financière est-elle attribuée pour couvrir les frais de transport liés au retour de l'enfant ? Voir aussi la question 9.98.2 e)	Non
12.4	Des dispositions particulières en matière d'immigration (par ex. pour les demandes de visa) peuvent-elles être envisagées, lorsque c'est nécessaire, pour permettre à un demandeur de se rendre dans en [nom de votre État] en vue de reprendre un enfant (à la suite d'une décision de retour ou d'un accord de retour volontaire de l'enfant)?	☐ Oui ☐ Non Veuillez préciser si nécessaire :
12.5	Des dispositions particulières en matière d'immigration (par ex. pour les demandes de visa) peuvent-elles être envisagées, lorsque c'est nécessaire, pour les parties ravisseuses et les enfants de retour dans en [nom de votre État]?	☐ Oui ☐ Non Veuillez préciser si nécessaire :
Dispo	ositions relatives au retour sans danger	
Voir a	aussi:article 7(2)-(b) <u>de la Convention</u> (<u>de 1980</u>
	Partie VI: Communications judiciaires dire	
	<u>)ues</u> Section- <u>7</u> 6 : Demandes par l'interm	
12.6	En [nom de Dans-votre État], existe-t- il des lois qui régissent la protection des enfantscontre les actes de	Oui. Veuillez indiquer où cette légis <u>l</u> ation peut-elle êtr consultée (par ex. site Internet) ou en joindre un copie :

	d'abus?	Non
12.7	Existe-t-il en [nom de dans votre État] des lois qui régissent la protection des adultes contre les actes de	Oui. Veuillez indiquer où cette légisation peut-elle être consultée (par ex. site Internet) ou en joindre une copie :
	violence familiale ou autres formes d'abus?	□ Non
12.8	En [nom de votre État], qQuelles sont les autorités qui fournissent des services en matière de protection des enfants le cas échéant? Veuillez fournir des informations complémentaires si nécessaire	 ☐ Organismes gouvernementaux de protection sociale : ☐ Organisations non gouvernementales : ☐ Autorité centrale : ☐ Police : ☐ Tribunaux : ☐ Autre (veuillez préciser) :
12.9	En [nom de Dans-votre État], quelles mesures l'Autorité centrale peut-elle prendre pour assurer, le cas échéant, le retour sans danger de l'enfant ? AVoir article 7(2)(h) de la Convention de 1980	Veuillez expliquer :
État r	equis	
	En [nom de Dans votre État], lorsqu'une juge ou une autorité judiciaire ou administrative ordonne le retour de l'enfant, quels moyens l'autorité possède-t-elle pour mettre en place des conditions propices au retour sans danger de l'enfant? Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire Veuillez cocher les cases requises	Rendre une décision visant à protéger l'enfant ou toute autre décision ayant pour but de protéger l'enfant d'un quelconque danger Accepter les engagements pris par l'une ou l'autre partie visant à protéger l'enfant d'un quelconque danger. Veuillez préciser l'objet des engagements, et toute restriction a cet égard, que l'autoritée peut accepter: Autre (veuillez préciser):
12.11	En [nom de Dans votre État], lorsqu'une autorité judiciaire 'un juge ou une autorité administrative prend des mesures pour mettre en place des conditions propices au retour sans danger, quels moyens l'autoritée possèede-t-elle pour assurer le respect de ces mesures ?	Veuillez préciser :
État r	equérant	
12.12	En [nom de Dans votre État], les autorités judiciaires ou administratives peuvent-elles : i. Reconnaître et exécuter des décisions visant à protéger	☐ Oui ☐ Non Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire :
	l'enfant ou toute autre décision rendue dans l'État requis pour protéger l'enfant d'un quelconque danger ?	 ☐ Oui ☐ Non ☐ Cela dépend de l'objet des engagements pris. Veuillez expliquer lorsque nécessaire :
		1

	 ii. Insister pour que les engagements pris dans l'État requis soient respectés ? iii. Rendre une « décision miroir » nécessaire, à la suite de mesures de protection prises dans l'État requis ? 	☐ Oui ☐ Non Veuillez expliquer lorsque nécessaire :
12.13	Le déplacement illicite d'un enfant par l'un de ses parents, ressortissant de [nom de votre État], est-il considéré comme une infraction pénale? Avoir article 3 de la Convention de 1980 Veuillez préciser la législation et les dispositions et indiquer où ces textes peuvent-ils être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie	☐ Oui ☐ Cela dépend des circonstances de l'affaire (veuillez préciser): ☐ Non
12.14	Le non-retour illicite d'un enfant par l'un de ses parents, non-ressortissant de <u>[nom de votre État]</u> , est-il considéré comme une infraction pénale? Avoir article 3 de la Convention de 1980 Veuillez préciser la législation et les dispositions et indiquer où ces textes peuvent-ils être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie	☐ Oui ☐ Cela dépend des circonstances de l'affaire (veuillez préciser): ☐ Non Si la réponse aux deux questions 11.3 a) 12.13 et 12.14b) est « non », passez à la quessection 1312
12.15	En [nom de votre État], qQuelles sont les sanctions imposées en cas de déplacement ou de non-retour illicite d'un enfant par un parent ?	(1) Amendes (2) Emprisonnement (3) Autre (veuillez préciser):
12.16	Veuillez préciser quelles sanctions, parmi celles susmentionnées, s'appliquent obligatoirement en [nom de votre État].	
12.17	En [nom de Dans votre État], une procédure pénale peut-elle avoir lieu sans présentation d'une plainte (par ex. par le demandeur d'une procédure de retour ou toute autre personne ou organisme concerné)?	Oui Non. Veuillez préciser :
12.18	En [nom de Dans votre État], une procédure pénale – une fois initiée – peut-elle être retirée ou suspendue pour faciliter le retour de l'enfant ?	☐ Oui. Veuillez préciser : ☐ Non. Passez à la <u>ques</u>section <u>1312</u>
12.19	En [nom de votre État], qQui peut introduire la demande de retrait ou de suspension d'une procédure pénale	☐ Le Ministère public ☐ La police ☐ La personne / l'organisme / l'institution alléguant un déplacement ou un non-retour illicite

	en rapport avec le deplacement ou le non-retour illicite d'un enfant?	L'autorité judiciaire ou administrative
	non retour more a an emant:	Autre (veuillez préciser) :
12.20	En [nom de votre État], qQui	Le Ministère public
	détermine si la procédure pénale doit être retirée ou suspendue?	La police
	ette retiree ou suspendue:	La personne / l'organisme / l'institution alléguant un déplacement ou un non-retour illicite
		L'autorité judiciaire ou administrative
		Autre (veuillez préciser) :
12.21	En [nom de votre État], qQuel type	Aucune Aucune
	d'assistance l'Autorité centrale peut-	Renvoi de l'affaire au Ministère public
	elle fournir en ce qui concerne le retrait ou la suspension d'une	Autre (veuillez préciser) :
	procédure pénale?	
Derni	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
1 3 .I	Exécution des décisions de retour	
bonne	es pratiques – Quatrième partie con	atière d'exécution des décisions de retour, voir le Guide de cernant l'exécution de décisions, disponible à l'adresse ts », puis <u>«</u> Guides de bonnes pratiques <u>»</u> .
13.1	En [nom de votre État], qQuelles sont les modalités d'exécution d'une	☐ Instructions d'une autorité judiciaire ou administrative visant à l'organisation du retour
	décision de retour ?	Mesures visant à l'exécution immédiate des décisions
		definitives
		Émission d'un mandat pour avoir appréhendé ou
		détenu l'enfant
		Autorisation en vue d'une détention coercitive ou d'un recours à la force
		Autre (veuillez préciser) :
.3.2	En ràgle générale en l'nom de votre	Le demandeur
L3.2	En règle générale, <u>en [nom de votre</u> <u>État]</u> , qui est chargé d'exercer la	L'Autorité centrale
	supervision du processus d'exécution	Le Ministère public
	en [nom de votre État]?	L' <u>e tribunal / l'</u> autorité <u>judiciaire /</u> administrative
		La police
		Aucun organisme n'a la responsabilité générale
		Autre (veuillez préciser) :
122	En [nom do votro État] Il oreguo los	
13.3	En [nom de votre État], ll-orsque les parties ne respectent pas	Oui. Continuez à la question 13.4d)
	volontairement une décision de	Cela dépend des circonstances (veuillez préciser):
	retour, est-il nécessaire d'introduire	Continuez à la question <u>13.4d)</u>
	une procédure complémentaire pour	Non. Passez à la Partie IV: Demandes relatives au droit
	faire exécuter la décision?	de visite d'accès / d'entretenir un contact
13.4	En [nom de votre État], qQui est	L'Autorité centrale demandera l'exécution.
	habilité à introduire une procédure	Le demandeur doit solliciter l'exécution.
	d'exécution <u>en [nom de votre État]</u> ?	Autre (veuillez préciser) :
13.5	En [nom de votre État], ILe fond de	☐ Oui
	l'affaire peut-il être examiné dans le	Non
	cadre d'une procédure d'exécution?	

Demandes reçues (État requis)

13.6	Le cas échéant, quelles sont les mesures coercitives disponibles en [nom de votre État] pour exécuter une décision de retour ? nière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	☐ Intervention des pouvoirs publics (par ex. police, aide sociale) ☐ Soustraction de l'enfant à la partie ravisseuse ☐ Déplacement de l'enfant hors de l'État ☐ Accusations pénales ☐ Peine d'emprisonnement ☐ Amendes ☐ Décision de placement de l'enfant sous surveillance ☐ Autre (veuillez préciser):
IV.		e visited'accès / d'entretenir un contact
14	Demandes par l'intermédiaire des A	Autorites centrales
Dem	nandes envoyées (État requérant)	
14.1	En [nom de Dans votre État], les demandeurs disposent-ils d'une assistance pour préparer les demandes de droit de visited'accès / d'entretenir un contact? Avoir articles 7 et 21 de la Convention de 1980	Assistance fournie par l'Autorité centrale en vertu de l'article 21 Assistance fournie par une autre autorité ou organisme en vertu de l'article 21 Renvoi à un représentant juridique pour fournir l'assistance en vertu de l'article 21 Autre (veuillez préciser):
14.2	En [nom de votre État], quels sont les services offerts par l'Autorité centrale aux demandeurs pour la préparation des demandes envoyées de droit de visited'accès / d'entretenir un contact? Articles 7 et 21 de la Convention de 1980	Assistance pour l'obtention d'informations sur le fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités judiciaires / administratives de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces autorités peuvent apporter Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités judiciaires / administratives de l'État requis Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif du droit d'accès / d'entretenir un contact Assistance pour fournir ou faciliter la fourniture d'une aide ou de conseils juridiques Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique privé ou des services de médiation si nécessaire, dans l'État requis Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande Autre, veuillez préciser :

14.3 [Nom de v\u2224\u2224\u2224\u2224\u2224\u2224\u2224\u2224\u22224\u22224\u22224\u22224\u22224\u22224\u222224\u222224\u22222222	Oui Veuillez préciser où cette formule peut-elle être consultée (par ex. site Internet) ou en joindre une copie : Passez à la question 14.4e)
14.4 Si [nom de votre État] n'exige aucune formule de demande particulière pour les demandes relatives au droit de visited'accès / d'entretenir un contact, quels renseignements ou documents [nom de votre État] demande-t-il?	 Non. Continuez à la question 14.3b) ☐ Informations portant sur l'identité de l'enfant : ☐ Noms et prénoms ☐ Date de naissance, si disponible ☐ Adresse ☐ Numéro de téléphone ☐ Nationalité(s) ☐ Numéro(s) de passeport ☐ Signalement (taille, couleur des yeux et des cheveux) ☐ Photographie (récente) ☐ Informations portant sur l'identité des parents de l'enfant - si l'un des parents n'est pas le demandeur ou le défendeur de la procédure (veuillez préciser) :
	Autre (veuillez préciser): Informations portant sur l'identité du demandeur : Noms et prénoms Date de naissance Adresse Numéro de téléphone Nationalité(s) Numéro(s) de passeport Relation du demandeur avec l'enfant Nom(s) du conseiller juridique, le cas échéant Autre (veuillez préciser): Informations portant sur l'identité de la personne avec qui l'enfant est présumé être (le défendeur proposé de la demande): Noms et prénoms Date de naissance Adresse Numéro de téléphone Nationalité(s) Numéro(s) de passeport Signalement (taille, couleur des yeux et des cheveux) Photographie (récente) Relation de la personne avec l'enfant Autre (veuillez préciser):

		Les motifs sur base desquels le demandeur reclame le droit de visited'accès / d'entretenir un contact de l'enfant avec l'enfant Preuve du droit de visited'accès / d'entretenir un contact du demandeur (qu'elle soit obtenue par application de la loi ou autrement) Copie authentifiée de tout accord ou de toute décision utile Un certificat ou affidavit émanant de l'Autorité centrale, ou d'une autre autorité compétente de l'État de résidence habituelle de l'enfant, ou provenant d'une personne qualifiée, concernant la loi pertinente de cet État Autre (veuillez préciser): Toute autre information disponible en rapport avec la localisation de l'enfant et l'identité de la personne avec qui l'enfant est présumé être
		 ☐ Toute autre information / document pertinent(e) ☐ Concernant toute question relative à la protection de l'enfant ☐ Acte de mariage (le cas échéant) ☐ Jugement de divorce (le cas échéant) ☐ Procédure civile ou pénale en cours (le cas échéant)
14.5	En [nom de votre État], l'Votre Autorité centrale accepte-t-elle une demande et les documents y afférents transmis par voie électronique?	□ Autre (veuillez préciser): □ Oui. Veuillez préciser toute éventuelle exigence liée à l'envoi électronique des demandes / documents: □ Oui, mais aucun document envoyé par voie électronique n'est accepté par le tribunal ou l'autorité judiciaire / administrative (veuillez préciser): □ Non
14.6	En [nom de votre État], IL'Autorité centrale exige-t-elle une autorisation écrite lui donnant le pouvoir d'agir pour le compte du demandeur (ou de désigner un autre représentant habilité, (par ex. un avocat)? Avoir article 28 de la Convention de 1980	Oui. L'autorisation doit être fournie : Sur la formule de demande Dans une déclaration signée Autre (veuillez préciser) : Non
14.7	En [nom de votre État], IL'Autorité centrale accuse-t-elle réception de la demande ?	 ☐ Oui, en règle général l'accusé de réception est transmis par : ☐ Courrier électronique ☐ Télécopie ☐ Courrier postal ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
14.8	En [nom de votre État], lL'Autorité centrale peut-elle traiter une demande lorsque les informations fournies sont incomplètes ?	Oui, l'Autorité centrale commence à traiter la demande et indique immédiatement à l'Autorité centrale requérante les éléments qui lui manquent pour pouvoir achever le traitement de la demande.

		□ Non:
		L'Autorité centrale ne traite pas les demandes qui ne sont pas accompagnées des documents et justificatifs nécessaires.
		L'Autorité centrale ne peut pas traiter la demande, mais elle indique immédiatement à l'Autorité centrale requérante les éléments complémentaires qui lui manquent pour pouvoir la traiter
		Cela dépend de la nature des informations manquantes (veuillez préciser) :
		Autre (veuillez préciser) :
14.9	En [nom de votre État], qQuel est l'interlocuteur privilégié de l'Autorité	L'Autorité centrale requérante Le demandeur
	centrale durant le traitement d'une	Le représentant juridique du demandeur
	demande?	Tous ceux cités ci-dessus
14 10	En [nom de votre État], qQuelles sont	Autre (veuillez préciser):
0	les mesures prises par l'Autorité	Prise de contact avec le défendeur de la demande
	centrale (<u>soit</u> directement, <u>soit-ou</u> par un intermédiaire) pour tenter de garantir un accord entre les parties dans les affaires <u>internationales</u> de	Proposition d'une médiation ou d'autres modes alternatifs de règlement des différends aux parties (Voir Partie V: Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends)
	droit de visited'accès / d'entretenir un contact-internationales ?	Autre (veuillez préciser) :
	<u>AVoir a</u> rticle 21 <u>de la Convention de</u> 1980	
	Voir Partie V: Médiation et autres modes alternatifs de règlement des	
	différends	
14.11		Veuillez expliquer :
14.11 14.12	En [nom de votre État], comment faire en sorte qu'aucun retard injustifié ne résulte des mesures prises, ou tentées, pour garantir un accord entre les parties dans les affaires internationales de droit de visite d'accès / d'entretenir un contact internationales (voir question 14.9h) ci-dessus)? En [nom de votre État], quels sont les services offerts par l'Autorité centrale aux demandeurs dans le cadre des	Veuillez expliquer : Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1980 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État
	En [nom de votre État], cComment faire en sorte qu'aucun retard injustifié ne résulte des mesures prises, ou tentées, pour garantir un accord entre les parties dans les affaires internationales de droit de visited'accès / d'entretenir un contact internationales (voir question 14.9h) ci-dessus)? En [nom de votre État], quels sont les services offerts par l'Autorité centrale	Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1980 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou
	En [nom de votre État], comment faire en sorte qu'aucun retard injustifié ne résulte des mesures prises, ou tentées, pour garantir un accord entre les parties dans les affaires internationales de droit de visite d'accès / d'entretenir un contact internationales (voir question 14.9h) ci-dessus)? En [nom de votre État], quels sont les services offerts par l'Autorité centrale aux demandeurs dans le cadre des demandes reçues de droit d'accès / d'entretenir un contact? Articles 7 et 21 de la Convention de	☐ Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1980 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État ☐ Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour
	En [nom de votre État], comment faire en sorte qu'aucun retard injustifié ne résulte des mesures prises, ou tentées, pour garantir un accord entre les parties dans les affaires internationales de droit de visited'accès / d'entretenir un contact internationales (voir question 14.9h) ci-dessus)? En [nom de votre État], quels sont les services offerts par l'Autorité centrale aux demandeurs dans le cadre des demandes reçues de droit d'accès / d'entretenir un contact?	Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1980 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou
	En [nom de votre État], comment faire en sorte qu'aucun retard injustifié ne résulte des mesures prises, ou tentées, pour garantir un accord entre les parties dans les affaires internationales de droit de visite d'accès / d'entretenir un contact internationales (voir question 14.9h) ci-dessus)? En [nom de votre État], quels sont les services offerts par l'Autorité centrale aux demandeurs dans le cadre des demandes reçues de droit d'accès / d'entretenir un contact? Articles 7 et 21 de la Convention de	Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1980 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif du droit d'accès /
	En [nom de votre État], comment faire en sorte qu'aucun retard injustifié ne résulte des mesures prises, ou tentées, pour garantir un accord entre les parties dans les affaires internationales de droit de visite d'accès / d'entretenir un contact internationales (voir question 14.9h) ci-dessus)? En [nom de votre État], quels sont les services offerts par l'Autorité centrale aux demandeurs dans le cadre des demandes reçues de droit d'accès / d'entretenir un contact? Articles 7 et 21 de la Convention de	Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1980 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif du droit d'accès / d'entretenir un contact
	En [nom de votre État], comment faire en sorte qu'aucun retard injustifié ne résulte des mesures prises, ou tentées, pour garantir un accord entre les parties dans les affaires internationales de droit de visite d'accès / d'entretenir un contact internationales (voir question 14.9h) ci-dessus)? En [nom de votre État], quels sont les services offerts par l'Autorité centrale aux demandeurs dans le cadre des demandes reçues de droit d'accès / d'entretenir un contact? Articles 7 et 21 de la Convention de	Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1980 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif du droit d'accès / d'entretenir un contact Assistance pour fournir ou faciliter la fourniture d'une aide ou de conseils juridiques Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller
	En [nom de votre État], comment faire en sorte qu'aucun retard injustifié ne résulte des mesures prises, ou tentées, pour garantir un accord entre les parties dans les affaires internationales de droit de visite d'accès / d'entretenir un contact internationales (voir question 14.9h) ci-dessus)? En [nom de votre État], quels sont les services offerts par l'Autorité centrale aux demandeurs dans le cadre des demandes reçues de droit d'accès / d'entretenir un contact? Articles 7 et 21 de la Convention de	Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1980 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif du droit d'accès / d'entretenir un contact Assistance pour fournir ou faciliter la fourniture d'une aide ou de conseils juridiques Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation dans votre État
	En [nom de votre État], comment faire en sorte qu'aucun retard injustifié ne résulte des mesures prises, ou tentées, pour garantir un accord entre les parties dans les affaires internationales de droit de visite d'accès / d'entretenir un contact internationales (voir question 14.9h) ci-dessus)? En [nom de votre État], quels sont les services offerts par l'Autorité centrale aux demandeurs dans le cadre des demandes reçues de droit d'accès / d'entretenir un contact? Articles 7 et 21 de la Convention de	Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1980 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif du droit d'accès / d'entretenir un contact Assistance pour fournir ou faciliter la fourniture d'une aide ou de conseils juridiques Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller

		Mise à jour régulières quant aux avancées de la
		demande Autre (varillez préciser)
14.13	En [nom de votre État], Qquel type d'assistance l'Autorité centrale peutelle fournir <u>aux demandeurs</u> pour faciliter le droit de visite <u>d'accès</u> / <u>d'entretenir un contact</u> ? AVoir article 21 <u>de la Convention de 1980</u>	Autre (veuillez préciser): L'Autorité centrale peut faciliter la prise de contact entre les parties: Directement Par le biais d'intermédiaires L'Autorité centrale peut fournir des informations au demandeur concernant les services disponibles - par ex. médiation, services juridiques, services de protection sociale (veuillez préciser): Autre (veuillez préciser):
14.14	L'assistance de l'Autorité centrale dépendra-t-elle de : Voir : para. 4.6 des Principes généraux et Guide de bonnes pratiques sur les contatcts transfrontières relatifs aux enfants (disponible à l'adresse www.hcch.net, « Espace Enlèvement	☐ Une décision judiciaire ou administrative établissant ou confirmant le droit de visited'accès / d'entretenir un contact ☐ Autre (veuillez préciser):
	d'enfants » puis « Guides de bonnes pratiques ») recommandant que les Autorités centrales devraient mettre leurs services à disposition dans toutes les affaires où le droit de contact transfrontière des parents et de leurs enfants est en cause	
14.15	En [nom de Dans votre État], un demandeur peut-il introduire une demande en matière de droit de visited'accès / d'entretenir un contact sans passer par la voie de l'Autorité centrale ?	 Oui. Le cas échéant, veuillez préciser : • Où le demandeur peut-il obtenir les informations concernant l'introduction d'une demande : • Quel rôle joue l'Autorité centrale dans cette procédure, le cas échéant :
Derni	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	Non
	Les réponses aux questions posées dans cette section sont-elles identiques à celles qui portent sur les demandes de retour (voir section-la question 87)?	déplacement Oui. Passez à la quessection 1615 Non. Continuez à la question 15.2b
15.2	Quelle preuve ou information [nom de votre État] exige-t-il quant à la localisation d'un enfant pour entamer les démarches consistant à le localiser? Veuillez expliquer lorsque c'est	Preuve que l'enfant est entré dans en [nom de votre État] (par ex. la preuve que l'enfant a pris l'avion à destination de votre État): Information du demandeur expliquant pourquoi il/elle estime que l'enfant se trouve dans en [nom de votre État]:

15.3	Dans En [nom de votre État], quelles mécanismes ou sources d'informations sont disponibles pour localiser un enfant qui fait l'objet d'une demande relative au droit de visite d'accès / d'entretenir un contact? Veuillez indiquer dans l'espace réservé à cet effet les coûts à la charge du demandeur ou toute autre information utile	 ☐ (1) Services de localisation privés : ☐ (2) Registre de la population : ☐ (3) Registre des travailleurs : ☐ (4) Informations conservées par d'autres organismes publics (par ex. immigration, aide sociale) : ☐ (5) Police : ☐ (6) INTERPOL : ☐ (7) EUROPOL : ☐ (8) Décisions de justice ordonnant la production d'informations sur la localisation de l'enfant
15.4	Veuillez indiquer qui est chargé d'organiser les mesures indiquées énumérées ci-dessus à la question 15.3e) en indiquant le numéro correspondant en regard de la personne ou autorité compétente.	☐ (9) Autre (veuillez préciser) : ☐ L'Autorité centrale : ☐ Le demandeur : ☐ Le représentant du demandeur : ☐ Autre (veuillez préciser) :
	Ex. : Autorité centrale : 2, 3 Représentant du demandeur : 7	
15.5	Veuillez mentionner-indiquer quelles mesures, parmi celles énumérées cidessus à la question— <u>15.3e</u>), en insérant le numéro correspondant, requièrent une décision d'une autorité compétente?	
Dern	ière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
16	Représentation judiciaire et assistat	nce
Géné	éralités	
16.1	Les réponses aux questions posées dans cette section sont-elles identiques à celles qui portent sur les demandes de retour (voir section <u>la question-98</u>)?	Oui. Passez <u>auxà la questionssection 15.216.5 - 16.15</u> Non. Continuez à la question <u>16.2</u> b)
16.2		
	En [nom de votre État], l\(\text{L}'\)Autorit\(\text{e}\) centrale fournit-elle des conseils juridiques concernant les demandes de droit de visited'acc\(\text{e}\)s / d'entretenir un contact?	 ☐ Oui ☐ Non ☐ Non, cependant : ☐ L'Autorité centrale renvoie le demandeur à la personne ou autorité compétente qui lui fournira des conseils juridiques. ☐ L'Autorité centrale fournit des informations de nature générale sur les lois et procédures. ☐ Autre (veuillez préciser) :

16.4		
10.7	En [nom de votre État], qQuel rôle l'Autorité centrale joue-t-elle dans l'organisation de la représentation judiciaire? AVoir article 7(2)(g) de la Convention de 1980	 ☐ Le demandeur doit prendre lui-même les dispositions nécessaires pour se faire représenter, mais l'Autorité centrale lui fournit une liste: ☐ D'avocats ☐ D'avocats offrant des services à titre bénévole ou pratiquant un tariff réduit ☐ Autre (Veuillez préciser):
		La représentation judiciaire n'est pas obligatoire. L'Autorité centrale veille à ce que la demande soit transmise à l'autorité compétente à des fins d'action. Veuillez fournir des informations complémentaires si nécessaire :
		La représentation judiciaire est organisée par l'Autorité centrale. Elle est assurée par:
		Les avocats de l'Autorité centrale
		Les avocats privés
		Le Ministère public
		Autre (veuillez préciser):
		Autre (veuillez préciser):
Assis	tance juridique complète ou partielle	
16.5	Les réponses aux questions posées dans cette section sont-elles identiques à celles qui portent sur les demandes de retour (voir <u>la quessection-98.2</u>)?	☐ Oui. Passez à la <u>quessec</u>tion <u>1617</u>☐ Non. Continuez à la question <u>16.6</u>b)
16.6	En [nom de votre État], dDans le cadre d'une demande relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact, une assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible aux demandeurs domiciliés dans un autre État contractant?	 ☐ Oui, l'assistance juridique complète. Passez à la question 16.8d) ☐ Oui, l'assistance juridique partielle. Passez à la question 16.8d) ☐ Non. Continuez à la question 16.7e)
16.7	En [nom de votre État], sSi l'assistance juridique complète ou partielle n'est pas disponible, de quelle autre manière [nom de votre État] assiste-t-il financièrement le demandeur?	 ☐ Le système de frais mis en place oblige le défendeur à payer ☐ Assistance juridique à titre bénévole ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Rien de tout cela - Passez à la section-question 1716
16.8	En [nom de votre État], Le demandeur doit-il compléter une formule de demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle?	☐ Oui. Veuillez préciser où les formules de demande peuvent-elles être obtenues (par ex. site Internet) ou en joindre une copie : ☐ Non
16.9	En [nom de votre État], v\u2214euillez indiquer les critères retenus pour accorder l'assistance juridique complète ou partielle. Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire	Revenus du demandeur Biens du demandeur Pays de résidence du demandeur Probabilité que le demandeur obtienne gain de cause Autre (veuillez préciser):

16.10	En [nom de votre État], qQuels sont les frais couverts par l'assistance juridique complète ou partielle ? Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire	(1) Médiation (2) Traduction (3) Interprétation (4) Signification ou notification de documents (5) Frais associés à la localisation de l'enfant (6) Frais de justice (7) Frais de transport associés au retour de l'enfant (voir la question 12.311.1 e)) (8) Autre (veuillez préciser):
16.11	En [nom de votre État], quels sont les frais couverts par l'Autorité centrale, le cas échéant. Veuillez les indiquer les frais couverts par l'Autorité centrale, le cas échéant. Pour ce faire, reprenez en reprenant la numérotation telle qu'elle figure à la question 16.10f)-ci-dessus.	
16.12	En [nom de votre État], uUne assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible au demandeur en cas de recours en appel contre une décision?	 Non. Passez à la question 16.14j⟩ Oui, l'assistance juridique complète Oui, l'assistance juridique partielle
16.13	En [nom de votre État], uUne nouvelle demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle estelle exigée en cas de recours en appel?	Oui Non
16.14	En [nom de votre État], uUne assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible en cas de procédures nécessaires à l'exécution d'une décision relative au droit de visite d'accès / d'entretenir un contact ?	 Non. Passez à la quessection 1617 □ Oui, l'assistance juridique complète □ Oui, l'assistance juridique partielle
16.15	En [nom de votre État], uUne nouvelle demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle estelle exigée dans le caddre des demandes d'exécution?	Oui Non
	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
	Droit d <u>'accèse visite / d'entretenir u</u>	
17.1	ution du droit d <u>'accèse visite / d'entrete</u> <u>EnDans [nom de votre État]</u> , quelles	
±1.±	sont les lois qui régissent l'attribution et l'exercice du droit d <u>'accèse visite / d'entretenir un contact</u> ? <u>AVoir article 5 de la Convention de</u>	Veuillez indiquer où cette législation peut-elle être consultée (par ex. site Internet) ou en joindre une copie

	Veuillez indiquer où cette législation peut-elle être consultée (par ex. site Internet) ou en joindre une copie	
17.2	Quelles sont les autorités judiciaires et / ou administratives qui peuvent prendre une décision en matière de droit d'accèse visite / d'entretenir un contact ?	
17.3	En [nom de Dans-votre État], qui peut faire valoir solliciter un son droit d'accèse visite / d'entretenir un contact vis-à-vis d'un enfant ? Veuillez cocher toutes les cases applicables.	☐ Le parent ☐ Un beau-parent ☐ Un grand-parent ☐ Un autre membre de la famille (veuillez préciser): ☐ Autre (veuillez préciser):
17.4	En [nom de votre État], l'intérêt supérieur de l'enfant est-il une considération primordiale dans la procédure relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact? Voir articles 3 et 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant Veuillez expliquer le cas échéant	Oui Non. Veuillez préciser quelles sont les considérations primordiales :
Exerc	cice du droit de visite<u>d</u>'accès / d'entrete	nir un contact
17.5	En [nom de votre État], Le cas échéant, quelles sont les mesures de garantie et de sauvegarde dont disposent vos tribunaux ou vosles autorités judiciaires ou administratives pour assurer le droit de visited'accès / d'entretenir un contact aux enfants et aux demandeurs?	Remise des passeports et des documents de voyage Obligation pour le demandeur de se présenter régulièrement à la police ou à toute autre autorité Dépôt d'une caution Contact sous surveillance Conditionnement du contact au respect de certaines obligations Signature d'une déclaration ou prêter serment Mise à disposition d'un itinéraire détaillé avec coordonnées Demande aux consulats ou ambassades étrangers de ne pas délivrer de nouveau passeport ou documents de voyage à l'enfant Autre :
	Accès sous surveillance	
17.6	En [nom do Dono votro Etat] doo	I — .
17.7	En [nom de Dans votre État], des installations ad hoc existent-elles pour permettre l'exercice du droit de visited'accès / d'entretenir un contact sous surveillance ? En [nom de votre État], dDans quelles	☐ Oui. Veuillez expliquer si nécessaire :☐ Non. Passez à la quessection 1718

17.8	En [nom de votre Etat], qQuelles sont les autorités qui proposent le droit de visited'accès / d'entretenir un contact sous surveillance ?	 ☐ Organismes gouvernementaux de protection sociale ☐ Organisations non gouvernementales ☐ Autorité centrale ☐ Police ☐ Tribunaux ☐ Autre (veuillez préciser)
17.9	En [nom de votre État], Qqui paiera les frais coûts liés à l'exercice du droit de visite / d'entretenir un contact sous surveillanceaux visites sous surveillance?	☐ Le demandeur ☐ La ou les personnes qui s'occupe(nt) quotidienneme de l'enfant ☐ L'Autorité centrale ☐ Cela dépend de la décision rendue par l'autori judiciaire ou administrative ☐ Autre (veuillez préciser):
Dern	ière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
18	Procédure concernant le droit de vis	site <u>d'accès / d'entretenir un contact</u> ou de garde
Orga	nisation des autorités compétentes	
18.1	[nom de v\u2214otre État] limite t-il les	Oui
18.2	autorités judiciaires et ou administratives qui peuvent connaître des demandes relatives au droit de visited'accès / d'entretenir un contact en vertu de la Convention? (c-à-d. [nom de votre État] connaît-il une « concentration de compétence » pour traiter des demandes relatives au droit de visited'accès / d'entretenir un contact déposées en vertu de la Convention) Si possible, veuillez préciser le nombre exact de tribunaux ou d'autorités judiciaires ou administratives ainsi que le nombre de juges ou de décideurs concernés pouvant traiter des demandes	Tribunaux / Autorités judiciaires / administratives : Juges / Décideurs :
	relatives au droit de visited'accès / d'entretenir un contact en vertu de la Convention?	
18.3	Veuillez indiquer quelles tribunaux ou autorités judiciaires ou administratives en [nom de votre État] peuvent prendre une décision en matière de demandes relatives au droit de visite d'accès / d'entretenir un contact en vertu de la Convention-?	
18.4	En [nom de Dans-votre État], les juges ou autorités administratives qui se prononcent sur des demandes relatives au droit de visited'accès /	☐ Oui ☐ Non ☐ Autre (veuillez préciser) :

	<u>d'entretenir un contact</u> sont-ils des spécialistes en droit de la famille ?	
	Voir aussi la <u>ques</u> section <u>2322</u> sur les formations ci-dessous	
Procé	dure	
18.5	En [nom de votre État], lLes autorités judiciaires ou administratives suiventelles une procédure spéciale quant aux demandes relatives au droit de visited'accès / d'entretenir un contact déposées en vertu de l'article 21 de la Convention? Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire	☐ Oui : ☐ Non :
18.6	En [nom de votre État], ILes documents soumis au tribunal ou à l'autorité judiciaire / administrative doivent-ils être traduits dans la ou les langue(s) officielle(s) de votre [nom de votre État]? Voir question 3.12 a) pour la ou les langue(s) officielle(s) de l'État	☐ Oui, veuillez signaler qui est responsable de l'organisation et des coûts de traduction : ☐ Non ☐ Cela dépend du type des documents soumis (veuillez préciser) :
18.7	En règle générale, en [nom de votre État], quel délai sépare la réception d'une demande relative au droit de visite d'accès / d'entretenir un contact de la décision définitive (hors recours en appel)?	☐ Jusqu'à six semaines☐ De six à douze semaines☐ De trois à six mois☐ Plus de six mois
18.8	En règle générale, le demandeur est- il tenu de prendre part à la procédure relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact en [nom de votre État]? Veuillez noter que la participation en personne n'est pas exigée en vertu de la Convention (voir para. 6.5.3 du Guide de bonnes pratiques, Partie II – Mise en œuvre)	 ☐ Oui. Veuillez préciser dans quelles circonstances : ☐ Non, mais cela est conseillé ☐ Non
18.9	En [nom de votre État], dDes moyens sont-ils mis à la disposition du demandeur pour lui permettre de prendre part, à partir de l'étranger, à la procédure relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact?	 ☐ Oui, veuillez préciser : ☐ Vidéo-conférence ☐ Téléphone ☐ Par le biais d'un représentant juridique ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
18.10	En [nom de Dans votre État], si le demandeur prend part à la procédure relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact, une interprétation simultanée est-elle disponible, lorsque c'est nécessaire?	Oui Non
18.11	En [nom de votre État], lLorsque les moyens énoncés aux questions 18.9e) et 18.10f) ci-dessus sont	Le demandeur L'Autorité centrale requérante

	reclames, qui est en charge des couts liés à leur mise à disposition ?	L'Autorité centrale requise L' <u>e tribunal / Aa</u> utorité <u>judiciaire /</u> administrative Cela dépend du moyen utilisé (veuillez préciser): Autre (veuillez préciser):
18.12	En [nom de votre État], dDes dispositions particulières en matière d'immigration (par ex. pour les demandes de visa) peuvent-elles être envisagées de manière à permettre au demandeur de prendre part en personne à la procédure relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact s'i il(s) / elle le souhaite(nt)?	☐ Oui. Veuillez préciser : ☐ Non
Partic	ipation de l'enfant	
18.13	Les réponses aux questions posées dans cette section sont-elles identiques à celles qui portent sur les demandes de retour (voir <u>la quessection 1110.4</u>)?	 ☐ Oui. Passez <u>auxà la questions</u>section <u>17.418.18 à 18.29</u> ☐ Non. Continuez à la question <u>18.14b</u>)
18.14	En [nom de Dans votre État], l'enfant a-t-il la possibilité d'être entendu dans le cadre de la procédure relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact en vertu de la Convention?	Oui, toujours. Continuez à la question 18.15e) Cela dépend de chaque cas particulier et cela est toujours laissé à la discrétion du juge ou de l'autorité qui traite l'affaire. Veuillez expliquer le cas échéant : Continuez à la question 18.15e) Autre (veuillez préciser) : Continuez à la question 18.15e) Non, jamais. Passez auxà la section questions 17.418.18 à-18.29
18.15	En [nom de votre État], dDans le cadre d'une procédure relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact, quels sont les moyens disponibles pour entendre l'avis de l'enfant?	☐ Entretien en personne avec le juge ☐ Rapport préparé pour le tribunal par un expert indépendant ☐ Le représentant de l'enfant ☐ Autre (veuillez préciser) :
18.16	Dans le cadre de la procédure relative au droit <u>de visited'accès / d'entretenir un contact</u> , comment <u>[nom de votre État]</u> s'assure-t-il qu'aucun retard injustifié ne résulte de l'audition de l'enfant ?	Veuillez expliquer :
18.17	Les autorités judiciaires ou administratives peuvent-elles nommer un représentant légal (tuteur ad litem) pour défendre les intérêts de l'enfant ?	☐ Oui. Veuillez préciser dans quelles circonstances : ☐ Non
Recou	urs en appel	
18.18	En [nom de votre État], uUne décision rendue dans le cadre d'une procédure relative au droit de visited'accès / d'entretenir un	Oui Uniquement dans certaines circonstances (veuillez préciser):

	contact est-elle susceptible de recours en appel ?	Si l'une ou l'autre des cases ci-dessus est cochée, veuillez préciser devant quelles <u>juridictions autorités</u> (<u>judiciairestribunaux</u> ou <u>autorités administratives</u>) les recours en appel peuvent être introduits : Non. Passez à la <u>quessection</u> 1918
18.19	En [nom de votre État], eExiste-t-il une procédure de recours en appel simplifiée ou spéciale pour les affaires relatives au droit de visited'accès / d'entretenir un contact dans le cadre de la Convention de La Haye? Veuillez préciser la législation et les dispositions qui prévoient cela et indiquer où ces textes peuvent-ils être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie	☐ Oui. Veuillez préciser : ☐ Non
18.20	En [nom de votre État], qQui peut introduire un recours en appel ?	L'une ou l'autre partie impliquée dans la procédure L'Autorité centrale Le Ministère public Autre (veuillez préciser):
18.21	En [nom de votre État], pPour introduire un recours en appel, une autorisation est-elle exigée ?	☐ Oui ☐ Non ☐ Dans certaines circonstances (veuillez préciser):
18.22	En [nom de votre État], dDans le cas où une décision relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact est rendue, peut-elle être suspendue (par ex. demande de sursis à l'exécution) le temps d'une procédure de recours en appel ?	☐ Oui, une décision relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact est automatiquement suspendue le temps d'une procédure de recours en appel ☐ Oui, une décision relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact peut être suspendue le temps d'une procédure de recours en appel, à la demande de l'une ou l'autre partie ☐ Oui, une décision relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact peut être suspendue le temps d'une procédure de recours en appel, à la demande de l'une ou l'autre partie et sur décision du juge ou d'une autorité ☐ Non
18.23	En [nom de votre État], dDans le cadre d'une procédure en appel relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact, existe-t-il une date limite au-delà de laquelle la décision n'est plus susceptible de recours en appel ?	Oui. Veuillez préciser : Le délai : A partir de quel moment le délai pour déposer un recours en appel court-il (par ex. à compter de la date du jugement, de celle de la décision, de celle à laquelle la décision a été notifiée aux parties, etc.) : Non
18.24	En règle générale, en [nom de votre <u>État</u>], combien de temps dure une procédure de recours en appel (entre l'introduction du recours en appel et la communication de la décision)?	☐ Jusqu'à trois mois ☐ De trois à six mois ☐ Plus de six mois

18.25	En règle générale, en [nom de votre État]. le demandeur est-il tenu de prendre part à la procédure de recours en appel ? Veuillez noter que la participation en personne n'est pas exigée en vertu de la Convention (voir para. 6.5.3 du Guide de bonnes pratiques, Partie II –	☐ Oui. Veuillez préciser dans quelles circonstances : ☐ Non
18.26	Mise n œuvre) En [nom de votre État], ILe demandeur peut-il prendre part à la procédure sans pour autant être physiquement présent?	 ☐ Oui, veuillez préciser : ☐ Vidéo-conférence ☐ Téléphone ☐ Par le biais d'un représentant ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
18.27	En [nom de Dans votre État], si le demandeur prend part à la procédure, une interprétation simultanée est-elle disponible, lorsque c'est nécessaire ?	Oui Non
18.28	En [nom de votre État]. IL-orsque les moyens énoncés aux questions i) 18.26 et j) 18.27 ci-dessus sont réclamés, qui est en charge des coûts liés à leur mise à disposition?	☐ Le demandeur ☐ L'Autorité centrale requérante ☐ L'Autorité centrale requise ☐ L' <u>e tribunal / Aa</u> utorité <u>judiciaire /</u> administrative ☐ Cela dépend du moyen utilisé (veuillez préciser):
18.29	En [nom de votre État], dDes dispositions particulières en matière d'immigration (par ex. pour les demandes de visa) peuvent-elles être envisagées de manière à permettre au demandeur de prendre part en personne à la procédure de recours en appel s'i—il(s) / elle le souhaite(nt)?	☐ Autre (veuillez préciser): ☐ Oui. Veuillez préciser : ☐ Non
Derni	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
19 .	Exécution des droits de visite d'accè	s / d'entretenir un contact
19.1	Une décision en matière de droit de visited'accès / <u>d'entretenir un contact</u> , prononcée dans un autre État, peut-elle être enregistrée aux fins d'exécution ou déclarée exécutoire <u>endans</u> [nom de votre État]?	Oui. Toutes les décisions prononcées dans un autre État sont reconnues et exécutoires. Veuillez préciser où la législation en question peut-elle être consultée (par ex. site Internet) ou en joindre une copie : OuiSi un accord international avec l'autre État est en vigueur. Veuillez préciser : Règlement Bruxelles II ter (Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019) Convention Protection des enfants de 1996 Autre (veuillez préciser) :

		Oui. Sous réserve de conditions. Veuillez expliquer où la législation en question peut-elle être consultée <i>(par ex. site Internet)</i> ou en joindre une copie :
		Non. Cependant, la partie concernée peut demander aux autorités judiciaires ou administratives de rendre des « décisions miroir »
		Non
19.2	Un accord en matière de droit de visited'accès / <u>d'entretenir un</u> <u>contact</u> passé dans un autre État peut-il être enregistré aux fins d'exécution ou déclaré exécutoire <u>en [nom de dans-</u> votre État] ?	 Oui. Si un accord international avec l'autre État est en vigueur. Veuillez préciser : Règlement Bruxelles II ter (Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019) Autre (veuillez préciser) : Oui. Sous réserve de conditions. Veuillez préciser :
		 Non. Cependant, la partie concernée peut demander aux autorités judiciaires ou administratives de rendre des « décisions miroir » Non
19.3	Une partie peut-elle demander à obtenir des décisions prises dans [nom de votre État] concernant une décision d'un autre État en matière de droit de visited'accès / d'entretenir un contact ?	 ☐ Oui. Elle doit s'adresser aux autorités judiciaires ou administratives ☐ Oui. L'Autorité centrale en fera la demande auprès des autorités judiciaires ou administratives pour le compte de la partie concernée ☐ Non
19.4	En [nom de votre État], qQuelle procédure le demandeur doit-il suivre pour introduire une procédure d'exécution?	L'Autorité centrale demandera l'exécution pour le compte du demandeur Le demandeur doit solliciter l'exécution Autre (veuillez préciser):
19.5	En [nom de votre État], ILe cas échéant, quelles sont les mesures coercitives disponibles pour exécuter une décision relative au droit de visited'accès / d'entretenir un contact et au droit d'entretenir un contact ?	☐ Intervention des pouvoirs publics (par ex. police, aide sociale) ☐ Soustraction de l'enfant à la personne ayant le droit de garde ☐ Accusations pénales ☐ Peine d'emprisonnement ☐ Amendes ☐ Décision de placement de l'enfant sous surveillance ☐ Autre (veuillez préciser) :
19.6	En [nom de votre État], IL'application de mesures coercitives nécessite-t-elle une décision distincte des autorités judiciaires ou administratives?	 ☐ Oui. Dans l'affirmative, qui doit solliciter cette décision ? ☐ Le demandeur ☐ Le Ministère public ☐ La police ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
Derni	ière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

V. Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends

20 Médiation

Servi	ces de médiation	
20.1	EnDans [nom de votre État], quelles questions familiales peuvent être traitées par les voies de la médiation?	Retour ou non retour d'un enfant qui a été présumé déplacé ou reétenu illicitement Droit de garde Droit de visited'accès / d'entretenir un contact eu d'entretenir un contact Relocalisation Aliments destinés aux enfants Différends concernant les biens intervenant dans le cadre d'une rupture du couple Autre (veuillez préciser):
20.2	EnDans [nom de votre État], quels sont les services ou structures de médiation qui existent lorsqu'une demande a été introduite pour le retour d'un enfant ? AVoir articles 7(2)(c) et 10 de la Convention de 1980	Services ou structures de médiation privés (veuillez préciser): Services ou structures de médiation dans le cadre du système judiciaire ou administratif (veuillez préciser): Services ou structures de médiation proposés par des ONG (veuillez indiquer le nom de l'ONG et détailler brièvement les services qu'elle rend): Autre (veuillez préciser): Il n'existe pas de services ou structures de médiation.
20.3	En [nom de Dans votre État], quels sont les services ou structures de médiation qui existent lorsqu'une demande a été introduite pour le droit de visited'accès / d'entretenir un contact ou d'entretenir un contact avec un enfant ? AVoir article 21 de la Convention de 1980	□ Services ou structures de médiation privés (veuillez préciser): □ Services ou structures de médiation dans le cadre du système judiciaire ou administratif (veuillez préciser): □ Services ou structures de médiation proposés par des ONG (veuillez indiquer le nom de l'ONG et détailler brièvement les services qu'elle rend): □ Autre (veuillez préciser): □ Il n'existe pas de services ou structures de médiation. Si vous avez répondu qu'il n'existe pas de services ou structures de médiation dans [nom de votre État] en réponse aux questions 20.2b) et 20.3e) ci-dessus, passez à la questionsection 2120
20.4	EnDans [nom de votre État], la co- médiation (c-à-d. impliquant deux médiateurs – un par État) existe—t- elle dans le cadre de la médiation de litiges familiaux internationaux qui entrent dans le champ d'application de la Convention ?	 □ Oui (veuillez fournir une brève description d'un plan par ex. programme de médiation bi-national) : □ Non

Légis	slation et / ou règles applicables à la mé	diation
20.5	En [nom de Dans votre État], la médiation en matière familiale estelle règlementée ? Veuillez cocher toutes les cases requises Les États membres de l'Union du l'avention du	☐ Oui. Il existe une législation générale en matière de médiation qui s'applique également à la médiation en matière familiale. Veuillez précisierpréciser où cette législation peut-elle être consultée (par ex. site Internet) ou en joindre une copie : ☐ Oui. Il existe une législation spécifique relative à la médiation an matière familiale. Veuillez précisions récisions de médiation an matière familiale. Veuillez précisions récisions de médiation an matière familiale.
	européennes, à l'exception du Danemark, doivent noter que la Directive 2008/52/EC du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale s'applique depuis mai 2011. Les États membres de l'UE, à l'exception du Danemark, doivent	médiation en matière familiale. Veuillez précisierpréciser où cette législation peut-elle être consultée (par ex. site Internet) ou en joindre une copie : Oui. Il existe une législation spécifique relative à la médiation en matière de questions familiales internationales dans le cadre du champ d'application de la Convention. Veuillez précisierpréciser où cette législation ou ces règles peuvent-elles être consultées (par ex. site Internet) ou en joindre une copie :
	faire référence aux lois, règlements et dispositions administratives mises en vigueur pour se conformer à cette Directive, si ils sont connus au moment de compléter ce Profil d'État.	 Oui. La médiation en matière familiale est régie d'une autre manière (veuillez préciser) : Non. Passez à la <u>ques</u>section <u>20.7</u><u>19.3</u>
20.6	En [nom de Dans-votre État], veuillez indiquer quelles sont les questions règlementées par la législation ou règles en matière de médiation Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire	L'accréditation officielle des médiateurs Les qualifications et l'expérience requises des médiateurs Le processus de médiation La confidentialité de la médiation Le statut et le caractère exécutoire des accords conclus par la voie de la médiation
		La prise en compte de l'opinion de l'enfant dans le cadre de médiation de litiges relatifs à lui ou elle La possibilité de mettre en place une médiation dans le cadre de litiges impliquant des allégations d'actes de violence conjugale ou autres formes d'abus Autre (veuillez préciser):
Accès	s à la médiation	
20.7	EnDans [nom de votre État], comment favorisez-vous l'obtention d'informations permettant aux personnes de trouver les médiateurs adéquats?	 Des listes de médiateurs sont disponibles : Par l'intermédiaire de l'Autorité centrale (voir aussi la question 20.819.3 b)_ci-dessous) Par l'intermédiaire des organismes agréés (veuillez préciser) :
		☐ Par d'autres voies (veuillez préciser): ☐ D'autres moyens d'accéder aux informations sont disponibles (veuillez préciser) : ☐ Pas d'information générale disponible. Les personnes intéressées doivent procéder elles-mêmes à des recherches
20.8	En [nom de votre État], qQuel rôle joue l'Autorité centrale, le cas échéant, pour faciliter la médiation lorsqu'une demande a été introduite pour le retour d'un enfant?	☐ Elle fournit aux parties des informations concernant la médiation ☐ Elle renvoie les parties vers un professionnel agréé pour qu'il assure la médiation

	Avoir articles 7(2)(c) et 10 de la Convention de 1980 Veuillez préciser lorsque c'est	Elle demande à obtenir une décision des autorités judiciaires et administratives pour mettre en place la médiation entre les parties
	nécessaire	☐ Autre (veuillez préciser) :
20.9	En [nom de votre État], qQuel rôle joue l'Autorité centrale, le cas échéant, pour faciliter la médiation lorsqu'une demande a été introduite pour le droit de visited'accès / d'entretenir un contact ou d'entretenir un contact avec un enfant? AVoir article 21 de la Convention de 1980	☐ Elle fournit aux parties des informations concernant la médiation ☐ Elle renvoie les parties vers un professionnel agréé pour qu'il assure la médiation ☐ Elle demande à obtenir une décision des autorités judiciaires et administratives pour mettre en place la médiation entre les parties ☐ Autre (veuillez préciser):
	Veuillez préciser lorsque c'est nécessaire	
20.10	dépenses liées à la médiation sont- elles prises en charge lorsqu'une demande a été introduite pour le	Si une personne remplit les conditions requises pour l'assistance juridique complète ou partielle, alors cette assistance juridique couvre <i>toujours</i> les frais liés à la médiation (voir question 9.98.2 e)_ci-dessus)
	retour d'un enfant? Veuillez préciser le cas échéant	Si une personne remplit les conditions requises pour l'assistance juridique complète ou partielle, alors cette assistance juridique peut éventuellement couvrir les frais liés à la médiation (voir question 9.98.2 e) ci-dessus) (veuillez préciser)
		L'Autorité centrale prend en charge les dépenses liées à la médiation
		D'autres sources de financement sont disponibles (veuillez préciser)
		Les dépenses liées à la médiation doivent être à la charge des parties
20.11	En [nom do votro État] aComment los	Autre (veuillez préciser) :
20.11	En [nom de votre État], cGomment les dépenses liées à la médiation sont- elles prises en charge lorsqu'une demande a été introduite pour le droit	Si une personne remplit les conditions requises pour l'assistance juridique complète ou partielle, alors cette assistance juridique couvre <i>toujours</i> les frais liés à la médiation (voir question 16.1015.2 f)_ci-dessus)
	de visited'accès / d'entretenir un contact ou d'entretenir un contact avec un enfant ? Veuillez préciser le cas échéant	Si une personne remplit les conditions requises pour l'assistance juridique complète ou partielle, alors cette assistance juridique peut éventuellement couvrir les frais liés à la médiation (voir question 16.10 15.2 f) ci-dessus) (veuillez préciser)
		L'Autorité centrale prend en charge les dépenses liées à la médiation
		D'autres sources de financement sont disponibles (veuillez préciser)
		Les dépenses liées à la médiation doivent être à la charge des parties
		Autre (veuillez préciser) :
•	ocessus de médiation	
20.12	En [nom de votre État], àÀ quel moment, dans le cadre des demandes de retour, la médiation	À tout moment, notamment avant l'introduction de la demande et peut être utilisée comme mesure préventive au besoin (veuillez préciser le cas échéant)

	est-elle possible <u>en [nom de votre</u> <u>État]</u> ?	de l'Autorité centrale pertinente
		Uniquement après l'introduction de la demande auprès de l'Autorité centrale pertinente
		Uniquement avant la présentation de la demande devant le tribunal ou l'autorité <u>judiciaire ou</u> administrative pertinente
		Uniquement après la présentation de la demande devant le tribunal ou l'autorité <u>judiciaire ou</u> administrative pertinente
		Autre (veuillez préciser) :
20.13	En [nom de votre État], àÀ quel moment, dans le cadre des demandes relatives au droit de	À tout moment, notamment avant l'introduction de la demande et peut être utilisée comme mesure préventive au besoin (veuillez préciser le cas échéant)
	visited'accès / d'entretenir un contact ou d'entretenir un contact, la médiation est-elle possible ?	Uniquement avant l'introduction de la demande auprès de l'Autorité centrale pertinente
	mediation est elle possible :	Uniquement après l'introduction de la demande auprès de l'Autorité centrale pertinente
		Uniquement avant la présentation de la demande devant le tribunal ou l'autorité <u>judiciaire ou</u> administrative pertinente
		Uniquement après la présentation de la demande devant le tribunal ou l'autorité <u>judiciaire ou</u> administrative pertinente
		☐ Autre (veuillez préciser) :
20.14	En [nom de votre État], lLes affaires sont-elles évaluées afin de déterminer si elles sont adaptées à la médiation ?	 ☐ Oui, toujours, continuez à la question 20.15d) ☐ Non, jamais, passez à la question 20.16e) ☐ Autre (veuillez préciser) , le cas échéant continuez à la question 20.15d) ou passez à la question 20.16e)
0.15	En [nom de votre État], qQui effectue l'évaluation des affaires pour déterminer si elles sont adaptées à la médiation ?	☐ Médiateur(s) ☐ Autre (veuillez préciser) :
20.16	En [nom de votre État], lLorsqu'une procédure judiciaire a débuté, peutelle être suspendue le temps de la médiation?	☐ Oui. Veuillez fournir des informations complémentaires le cas échéant : ☐ Non
20.17	Le cas échéant, endans [nom de votre État], dans le cadre de la médiation, —de quelle manière l'opinion de l'enfant est-elle prise en	Les dispositions ou la législation en la matière requièrent que l'enfant rencontre le médiateur s'il a la maturité et l'âge suffisants (voir aussi la question 20.619.2 b)_ci-dessus)
	compte? Voir aussi la question 20.619.2 b)_cidessus	Les dispositions ou la législation en la matière requièrent que l'opinion de l'enfant soit communiquée au médiateur s'il a la maturité et l'âge suffisants, mais pas nécessairement de manière directe (voir aussi la question 20.619.2 b) _ci-dessus) Veuillez préciser les moyens utilisés :
		☐ Cela est laissé à la discrétion du médiateur en question ☐ L'opinion de l'enfant n'a pas sa place dans la médiation
		Autre (veuillez préciser) :

20.18	EnDans [nom de votre État], dans le cadre d'un litige soumis à la médiation, quelles sont les mesures	(1) L'adresse et autres coordonnées de la présumée victime sont classées confidentielles (2) Autres mesures de sauvegarde (veuillez
	de sauvegarde disponibles en cas d'allégations d'actes de violence conjugale et autres formes d'abus ?	préciser) :
20.19	Veuillez préciser— quelles sont les mesures de sauvegarde, le cas échéant, parmi celles exposées à la question 19.4 g) ci-dessus, requises par les dispositions ou la législation de [nom de votre État], et quelles sont celles qui sont laissées à la discrétion du médiateur? Voir aussi la question 20.619.2 b) ci-dessus	Les mesures requises par la législation ou les dispositions de l'État : Les mesures laissées à la discrétion du médiateur :
	En [nom de votre État], lLes autorités judiciaires ou administratives peuvent-elles prendre des mesures provisoires ou temporaires pour permettre à un demandeur d'exercer le droit d'entretenir un contact avec l'enfant ou le droit de visite d'accès / d'entretenir un contact avec l'enfant durant le processus de médiation ?	Oui Non
Carac	tère exécutoire des accords conclus pa	r la voie de la médiation
20.21	[Nom de v\u20f3] otre État] prévoit-il des restrictions juridiques quant au contenu des accords conclus par la voie de la médiation en matière de droit de la famille?	☐ Oui. Veuillez préciser : ☐ Non
	En [nom de votre État], qQuelles autres formalités, le cas échéant, sont requises dans en [nom de votre État] pour rendre exécutoires— les accords conclus par la voie de la médiation dans le cadre de litiges familiaux impliquant des enfants?	 Oui (veuillez préciser): (1) Constatation par notaire de l'accord conclu par la voie de la médiation (2) Approbation d'un tribunal de l'accord conclu par la voie de la médiation. Veuillez préciser quel est le tribunal compétent :
	Lorsque l'accord conclu par la voie de la médiation est approuvé, homologué ou enregistré par un tribunal de [nom de votre État], est-il	Oui Passez à la question 20.2519.5 e)

diagnostible de convertir un accord conclu par la voie de la médiation en charge les frais visant à rendre exécutoire un accord conclu par la voie de la médiation en defiation en charge les frais visant à rendre exécutoire un accord conclu par la question 20.2219.5 b)-qui convient en regard de la réponse pertinente Accords conclus par la voie de la médiation dans un autre État la question 20.2219.5 b)-qui convient en regard de la réponse pertinente Accords conclus par la voie de la médiation dans un autre État relatif à un litige familial impliquant des enfants peut-il être approuvé par un tribunal de [nom de votre État] ou bien formalisé de la même manière qu'un accord conclu par la voie de la médiation en Inom de dans-votre État] (vir question 20.2219.5 b)-ci-dessus)? Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] 21.1		décision rendue par ce tribunal? Veuillez préciser le cas échéant	Continuez à la question <u>20.24</u> 19.5 d)
charge les frais visant à rendre exécutoire un accord conclu par la voie de la médiation? Veuillez indiquer le numéro figurant à la question 20,2219.5 b)- qui convient en regard de la réponse pertinente Accords conclus par la voie de la médiation dans un autre État relatif à un litige familial impliquant des enfants peut-il être approuvé par un tribunal de Inoma de votre État] ou bien formalisé de la même manière qu'un accord conclu par la voie de la médiation en lom de dene-votre État] (voir question 20,2219.5 b)- ci-dessus)? Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] 21. Autres modes alternatifs de règlement des différends (ARD) 21.1 EnDans Inom de votre État], quels autres modes ARD prives : [G) Autre (veuillez préciser): Q) Conciliation extrajudiciaire (A) Évaluation indépendante préalable (A) Evaluation indépendante préalable (B) Autre (veuillez préciser): (B) Autre (veuillez préciser): (C) Conciliation judiciaire (C) Autre (veuillez préciser): (C) Autre (veuillez préciser): (C) Autre (veuillez préciser): (C) Autre (veuillez préciser): (C	20.24	possible de convertir un accord conclu par la voie de la médiation en	
20.26 Dans votre État, Uen accord conclu par la voie de la médiation dans un autre État relatif à un litigé familial impliquant des enfants peut-il être approuvé par un tribunal de [nom de votre État] ou bien formalisé de la même manière qu'un accord conclu par la voie de la médiation en [nom de dans votre État] (voir question 20.2219.5 b) ci-dessus) ? Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] 21 Autres modes alternatifs de règlement des différends (ARD) 21.1 EnDans [nom de votre État], quels autres modes ARD sont disponibles pour résoudre les conflits familiaux internationaux qui entrent dans le champ d'application de la Convention? Avoir - articles 7(2)(c) et 10 de la Convention de 1980 21.2 En [nom de Dans-votre État], quels sont les services ou structures qui existent en matière d'autres modes ARD veuillez indiquer le numéro figurant à la question 20 a) ci-dessus qui convient en regard du service ou de la structure disponible correspondant à chaque mode ARD 1 21.3 Concernant : • la législation relative aux modes ARD • l'accès aux modes ARD • l'accès aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • l'accès aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • l'accès aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • l'accès aux modes ARD	20.25	charge les frais visant à rendre exécutoire un accord conclu par la voie de la médiation? Veuillez indiquer le numéro figurant à la question 20.2219.5 b) qui convient	Les frais sont couverts par l'assistance juridiqu complète ou partielle dont bénéficient l'une ou les deu parties : L'Autorité centrale :
par la voie de la médiation dans un autre État relatif à un litige familial impliquant des enfants peut-il être approuvé par un tribunal de [nom de votre État] ou bien formalisé de la même manière qu'un accord conclu par la voie de la médiation en [nom de dans -votre État] (voir question 20.2219.5-b)-ci-dessus)? Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] 21. Autres modes alternatifs de règlement des différends (ARD) 22.1.1 EnDane [nom de votre État], quels autres modes ARD sont disponibles pour résoudre les conflits familiaux internationaux qui entrent dans le champ d'application de la Convention ? Avoir -articles 7(2)(c) et 10 de la Convention de 1980 21.2 En [nom de Dans votre État], quels sont les services ou structures qui existent en matière d'autres modes ARD ? Veuillez indiquer le numéro figurant à la question 20.3 ci dessus qui convient en regard du service ou de la structure disponible correspondant à chaque mode ARD 1 a Législation relative aux modes ARD 1 l'accès aux modes ARD 2 l'accès aux modes ARD 3 le processus relatif aux modes ARD 4 l'accès aux modes ARD	Accor	ds conclus par la voie de la médiation c	lans un autre État
21.1 EnDans [nom de votre État], quels autres modes ARD sont disponibles pour résoudre les conflits familiaux internationaux qui entrent dans le champ d'application de la Convention? AVoir articles 7(2)(c) et 10 de la Convention de 1980 21.2 En [nom de Dans votre État], quels sont les services ou structures qui existent en matière d'autres modes ARD? Veuillez indiquer le numéro figurant à la question 20 a) cl-dessus qui convient en regard du service ou de la structure disponible correspondant à chaque mode ARD 21.3 Concernant: • la législation relative aux modes ARD • l'accès aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD	20.26	par la voie de la médiation dans un autre État relatif à un litige familial impliquant des enfants peut-il être approuvé par un tribunal de [nom de votre État] ou bien formalisé de la même manière qu'un accord conclu par la voie de la médiation en [nom de dans votre État] (voir question	 Non. Un mode différent de formalisation de l'accord doi être utilisé. Veuillez préciser: Non. Il est impossible de formaliser un accord conclupar la voie de la médiation dans un autre État
21.1 EnDans [nom de votre État], quels autres modes ARD sont disponibles pour résoudre les conflits familiaux internationaux qui entrent dans le champ d'application de la Convention? AVoir articles 7(2)(c) et 10 de la Convention de 1980 21.2 En [nom de Dans votre État], quels sont les services ou structures qui existent en matière d'autres modes ARD? Veuillez indiquer le numéro figurant à la question 20 a) ci-dessus qui convient en regard du service ou de la structure disponible correspondant à chaque mode ARD 21.3 Concernant: • la législation relative aux modes ARD • l'accès aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD	Derni	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
autres modes ARD sont disponibles pour résoudre les conflits familiaux internationaux qui entrent dans le champ d'application de la Convention? AVeir articles 7(2)(c) et 10 de la Convention de 1980 21.2 En [nom de Dans votre État], quels sont les services ou structures qui existent en matière d'autres modes ARD? Veuillez indiquer le numéro figurant à la question 20 a) ci-dessus qui convient en regard du service ou de la structure disponible correspondant à chaque mode ARD 21.3 Concernant: • la législation relative aux modes ARD • l'accès aux modes ARD • l'accès aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD			
sont les services ou structures qui existent en matière d'autres modes ARD? Veuillez indiquer le numéro figurant à la question 20 a) ci-dessus qui convient en regard du service ou de la structure disponible correspondant à chaque mode ARD 21.3 Concernant: • la législation relative aux modes ARD • l'accès aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD	21	Autres modes alternatifs de règlem	ent des différends (ARD)
 la législation relative aux modes ARD l'accès aux modes ARD le processus relatif aux modes ARD 		EnDans [nom de votre État], quels autres modes ARD sont disponibles pour résoudre les conflits familiaux internationaux qui entrent dans le champ d'application de la Convention? AVoir articles 7(2)(c) et 10 de la	(1) Conciliation judiciaire (2) Conciliation extrajudiciaire (3) Droit collaboratif (4) Évaluation indépendante préalable (5) Autre (veuillez préciser): (6) Aucun autre mode ARD n'est disponible. Passez à I
	21.1	EnDans [nom de votre État], quels autres modes ARD sont disponibles pour résoudre les conflits familiaux internationaux qui entrent dans le champ d'application de la Convention? AVoir articles 7(2)(c) et 10 de la Convention de 1980 En [nom de Dans votre État], quels sont les services ou structures qui existent en matière d'autres modes ARD? Veuillez indiquer le numéro figurant à la question 20 a) ci-dessus qui convient en regard du service ou de la structure disponible	 ☐ (1) Conciliation judiciaire ☐ (2) Conciliation extrajudiciaire ☐ (3) Droit collaboratif ☐ (4) Évaluation indépendante préalable ☐ (5) Autre (veuillez préciser): ☐ (6) Aucun autre mode ARD n'est disponible. Passez à l'entie VI: Communications judiciaires directes ☐ Services ou structures de modes ARD privés: ☐ Services ou structures de modes ARD dans le cadre d'système judiciaire ou administratif (veuillez expliquer) ☐ Services ou structures de modes ARD proposés par de ONG (veuillez préciser l'ONG et détailler brièvement le services qu'elle rend):

VI. Communications judiciaires directes

22 Communications judiciaires directes

22.1 [Nom de Votre État] a-t-il désigné un membre au sein du <u>Réseau international de juges de La Haye</u> ? Pour de plus amples renseignements, voir <u>www.hcch.net</u> , <u>puis</u> « Espace Enlèvement d'enfants », puis « Communications judiciaires »	☐ Oui Nom(s): Veuillez ne pas inclure ici les coordonnées du ou des juge(s). Veuillez plutôt vérifiez que ces nom, titre, tribunal et coordonnées ont été fournis au Bureau Permanent ☐ Non
22.2 En [nom de votre État], eExiste-t-il une base législative permettant aux juges en [nom de votre État] de pouvoir s'engager dans des communications judiciaires directes?	 ☐ Oui. Veuillez préciser où cette législation peut-elle être consultée (par ex. site Internet) ou en joindre une copie : Passez à la Partie VII : Autres informations. ☐ Non. Continuez à la question 22.3e)
22.3 EnDans [nom de votre État], en cas d'absence de législation, les juges peuvent-ils s'engager dans des communications judiciaires directes?	☐ Oui ☐ Non
Quels sont les moyens de communication dont disposent les juges de [nom de votre État] pour assurer la liaison avec le Réseau international de juges de La Haye?	☐ Téléphone ☐ Courrier électronique sécurisé ☐ Courrier recommandé ☐ Autre (veuillez préciser):
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

VII. Autres informations

23 Formations

23.1	Quelles sont les mesures disponibles en [nom de votre État] prises pour s'assurer que les personnes responsables de la mise en œuvre de la Convention (par ex. juges, avocats et personnel de l'Autorité centrale) ont reçu une formation appropriée et sont dûment informées? Veuillez cocher toutes les cases applicables. Veuillez contacter le Bureau Permanent pour connaître les formes d'assistance disponibles à cet effet	Formation du personnel de l'Autorité centrale requise Formation des autorités responsables requise Information du personnel responsable de la mise en œuvre de la Convention sur les développements juridiques en rapport avec cette dernière requise Formation des avocats requise Formation en matière d'exécution des lois requise Autre (veuillez préciser): En ce qui concerne les juges seulement: Envoi aux juges d'un ensemble d'informations fondamentales sur la Convention de 1980 Formation dispensée par un conseil d'études judiciaires spécialisé Participation à des séminaires de formation judiciaire Participation au Réseau international de juges de La Haye Consultation de La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant (disponible à l'adresse < www.hcch.net >, puis « Espace Enlèvement d'enfants », puis « Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant ») Autre (veuillez préciser):
23.2	En [nom de votre État]. Votre l'Autorité centrale est-elle prête à participer à un « accord de jumelage » avec une autre Autorité centrale? Un « accord de jumelage » signifie que deux Autorités centrales engagent des discussions ou procèdent à des visites de manière à échanger des informations dans le but d'améliorer leur fonctionnement	Oui Non
Dern	ière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
24	Autres mesures de mise en eeuvreg	<u>euvre</u>
24.1	[Nom de v\u2204\u2205]otre État] utilise-t-il un système électronique de gestion des dossiers?	☐ Oui. Veuillez préciser : ☐ Non
24.2	[Nom de v\formalfont\) otre État] utilise-t-il INCADAT? Pour de plus amples renseignements, voir www.incadat.com	Oui Non
24.3	En [nom de Dans votre État], des statistiques relatives aux demandes	☐ Oui. Veuillez préciser où peuvent-elles être consultées (par ex. site Internet, rapport annuel) :☐ Non

Doc. prél. No 18 de janvier 202

en vertu de la Convention sont-elles accessibles au public ?					
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]					
25 Autres services					
En [nom de votre État], qQuels sont les autres services / ressources disponibles dans votre État pour assister les personnes impliquées dans une affaire d'enlèvement international d'enfants? Veuillez indiquer dans l'espace réservé à cet effet le coût de ces services, leurs coordonnées et l'adresse des sites Internet, si nécessaire	 ☐ Service Social International (veuillez préciser les coordonnées): ☐ ONG qui traitent de l'enlèvement d'enfants: ☐ Assistance financière: ☐ Service d'aide sociale: ☐ Services d'immigration: ☐ Autre (veuillez préciser): 				
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]					
VIII. Ressources électroniques					
Veuillez utiliser l'espace ci-dessous pour insérer tout autre lien vers la législation, les règles de droit international privé, les directives ou les protocoles concernant la protection des enfants, les sites web utiles (par ex., <u>autorités</u> ju <u>diciaires et administratives</u> et autres autorités compétentes, organismes publics, agences, organisations non gouvernementales, associations) et toute ressource					

électronique utile pour l'enlèvementa protection des enfants.

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]